

## GUIDE DE RÉFÉRENCE POUR L'AFFECTATION POST 2<sup>nde</sup> :

- 1<sup>ère</sup> année de Brevet des Métiers d'Art
- 1<sup>ère</sup> Générale
- 1<sup>ère</sup> Professionnelle
- 1<sup>ère</sup> Technologique

### Contact :

DSDEN de la Lozère – 3, rue de Chanteronne – CS 50010 – 48001 MENDE Cedex

Service	Téléphone	Courriel
Division des Moyens et des Elèves	04 66 49 51 17	<a href="mailto:ce.ia48dme@ac-montpellier.fr">ce.ia48dme@ac-montpellier.fr</a>

Les spécificités du département de la Lozère sont indiquées par la barre verticale à gauche du paragraphe.

# PROCÉDURES D'ORIENTATION APRÈS LA SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE

Le maintien pour une année dans la classe d'origine s'effectuera à la demande des représentants légaux ou de l'élève majeur si la décision d'orientation quant à la voie d'orientation est jugée par eux non satisfaisante.

**Il est donc primordial que soient examinées par le conseil de classe toutes les propositions possibles de séries de première.**

Les voies d'orientation sont définies comme suit par l'arrêté du 17 janvier 1992 modifié :

- la classe de première générale, puis de terminale générale ;
- chacune des séries des classes de première technologique, puis de terminale technologique : sciences et technologies du management et de la gestion (STMG), sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D), sciences et technologies de laboratoire (STL), sciences et technologies de la santé et du social (ST2S), sciences et technologies de l'agronomie et du vivant : agronomie-alimentation-environnement-territoires (STAV), sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A), sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) ;
- les classes de première puis terminale préparant au brevet de technicien et au brevet de technicien agricole ;
- après une classe de seconde à régime spécifique, la classe de première puis terminale correspondante.

Dès le deuxième trimestre, la famille fait connaître ses intentions provisoires à l'aide de la fiche de dialogue pour l'orientation.

Au troisième trimestre, en fonction du bilan, de l'information fournie et des résultats du dialogue avec les membres de l'équipe éducative, elle formule des demandes d'orientation, dans le cadre des voies d'orientation.

Le conseil de classe se prononce, après avoir fait le bilan de l'élève par rapport aux objectifs du niveau de seconde.

En cas d'accord, la proposition devient décision du chef d'établissement et est notifiée à la famille.

En cas de désaccord, un entretien obligatoire est proposé par le chef d'établissement à la famille.

Le chef d'établissement prend ensuite les décisions d'orientation, dont il informe l'équipe pédagogique, et les notifie aux parents de l'élève. Le chef d'établissement peut assortir sa décision de faire droit à la demande d'orientation de l'élève de la condition que celui-ci s'engage à suivre un dispositif de remise à niveau, notamment lorsque le conseil de classe l'a recommandé, avec l'accord écrit de ses représentants légaux dans le cas d'un élève mineur.

Si le désaccord persiste, **le chef d'établissement doit motiver sa décision** et la famille peut demander un recours devant une commission d'appel. **Pour ce faire, elle dispose de trois jours ouvrables à compter de la réception de la notification dûment motivée.**

**La commission d'appel formule des décisions d'orientation dans le cadre des voies d'orientation ou de redoublement, qui valent décisions d'orientation ou de redoublement définitives.**

**La classe de seconde professionnelle ne constitue pas, à ce niveau, une voie d'orientation. Toutefois une réorientation vers la voie professionnelle est envisageable sur demande de la famille de l'élève.**

La première professionnelle ne constitue pas non plus une voie d'orientation à l'issue de la seconde GT. **En revanche, le décret n° 2009-148 du 10 février 2009 relatif à l'organisation de la voie professionnelle prévoit " des passerelles permettant une adaptation des parcours (...) entre les voies générale, technologique et professionnelle ainsi qu'entre les cycles de la voie professionnelle ".**

# RAPPEL DES ÉVOLUTIONS RÉCENTES

## Mise en place du parcours de formation conduisant à l'Unité Facultative Secteur Sportif (UFSS)

L'UFSS mise en place en 2021 (cf. BO N°30 du 29/07/2021) est proposée aux élèves de notre académie dans certains établissements, dans les spécialités de baccalauréats professionnels suivantes :

- **Assistance à la Gestion des Organisations et de leurs Activités (AGORA)**
- **Métiers de l'accueil**
- **Métiers de la sécurité**
- **Métiers du commerce et de la vente**

La liste des établissements concernés est en annexe 8. Ce parcours facultatif débute en 2<sup>nd</sup>e professionnelle ou 1<sup>ère</sup> professionnelle, sur la base du volontariat. Il permet aux élèves de valider une partie des unités capitalisables nécessaires à l'obtention d'un BPJEPS en parallèle de leur baccalauréat professionnel.

Les élèves scolarisés en 2<sup>nd</sup>e professionnelle dans les établissements proposant l'UFSS bénéficieront d'une priorisation de secteur leur garantissant la poursuite d'étude dans leur lycée. Les élèves de 2<sup>nd</sup>e professionnelle ne pouvant bénéficier de cette option dans leur établissement et qui souhaiteraient la suivre auront la possibilité de candidater sur Affelnet dans un autre établissement (que le baccalauréat professionnel fasse partie des « familles de métier » ou non). Toutefois ils ne pourront être satisfaits que dans la limite des places disponibles dans la 1<sup>ère</sup> professionnelle demandée.

## Enseignements de spécialité dits rares

Le principe général reste une affectation sur le lycée de secteur, quels que soient les enseignements de spécialité souhaités.

L'établissement devra saisir le vœu correspondant à l'EDS rare dans le lycée souhaité.

Afin qu'aucun élève de 2<sup>nd</sup>e GT ne puisse se retrouver en situation de non affectation en 1<sup>ère</sup> générale, **il est impératif que les élèves souhaitant intégrer une 1<sup>ère</sup> générale avec un EDS rare, formulent en plus du vœu spécifique un vœu simple de 1<sup>ère</sup> générale sur leur établissement actuel.**

L'ensemble des dates départementales et académiques sont recensées pages 25 à 27

## L'enseignement de spécialité "Éducation physique, pratiques et culture sportives" (EPPCS)

Cet EDS est proposé à la rentrée 2024 dans les établissements suivants :

- Lycée Albert Camus à Nîmes (Gard)
- Lycée Charles Renouvier à Prades (Pyrénées Orientales)
- Lycée Jean Mermoz à Montpellier (Hérault)
- Lycée Jean Moulin à Béziers (Hérault)
- Lycée Victor Hugo à Lunel (Hérault)

Le nombre limité de sites proposant cet EDS a conduit à l'adoption d'un régime dérogatoire pour l'admission des candidats, celle-ci ne pouvant être gérée au niveau des réseaux d'établissements comme c'est le cas pour les autres EDS dits "rares".

Les 1<sup>ères</sup> générales avec EDS EPPCS feront donc l'objet d'un **vœu spécifique sur Affelnet Lycée** (1G EPS). Un barème sera établi avec les résultats scolaires obtenus dans l'année sur lesquels un coefficient par matière arrêté par les corps d'inspection sera attribué (cf. annexe 6 " grille des coefficients par formation ") et la zone géographique de résidence des candidats (sectorisation élargie afin que chaque élève de l'académie, par souci d'équité, bénéficie de points liés à sa zone géographique sur l'un des établissements proposant cet EDS).

**Les élèves de 2<sup>nde</sup> GT bénéficiant déjà d'un parcours spécifique en section binationale (ABIBAC, BACHIBAC et ESABAC) ainsi que les élèves en section internationale menant au Baccalauréat Français International (BFI) ne seront pas autorisés à candidater.** Afin qu'aucun élève de 2<sup>nde</sup> GT ne puisse se retrouver en situation de non affectation en 1<sup>ère</sup> générale, **il est impératif que les élèves souhaitant intégrer une 1<sup>ère</sup> générale avec EDS EPPCS, formulent en plus du vœu spécifique un vœu simple de 1<sup>ère</sup> générale sur leur établissement actuel.**

## L'affectation en 1<sup>ère</sup> professionnelle, après une 2<sup>nde</sup> professionnelle " famille de métiers "

Les élèves inscrits en 2<sup>nde</sup> professionnelle organisée par familles de métiers choisiront en fin d'année de poursuivre leur parcours de formation dans l'une des spécialités professionnelles de la famille.

La satisfaction maximum de leur choix sera recherchée, ainsi que la garantie d'une place dans une des spécialités de la famille au sein d'un réseau d'établissements.

Pour réguler l'affectation des élèves en 1<sup>ère</sup> professionnelle, à priorité de sectorisation ou de dérogation équivalente, les critères de traitement des demandes seront les suivants :

- la capacité d'accueil de l'établissement demandé.
- l'établissement de scolarisation de l'élève (priorité aux élèves déjà scolarisés dans le lycée, puis à ceux des autres établissements du réseau ne disposant pas de la spécialité souhaitée).
- les notes de l'élève dans les matières en lien avec la spécialité souhaitée.

L'élève de 2<sup>nde</sup> professionnelle organisée en familles de métiers **doit bénéficier d'un avis très favorable sur au moins une des spécialités de 1<sup>ère</sup> professionnelle demandée et proposée dans son établissement actuel.**

De fait, lorsque l'établissement propose plusieurs spécialités de baccalauréat professionnel du champs de métiers, plusieurs vœux seront saisis dont au moins un bénéficiera d'un avis très favorable et les élèves seront départagés sur leurs résultats scolaires et les avis des chefs d'établissements.

## Accompagnement des demandes de formation en apprentissage

Pour permettre un meilleur accompagnement des élèves souhaitant poursuivre leurs études **sous statut d'apprenti**, des vœux précis de formation en apprentissage sont créés dans Affelnet, au niveau **1<sup>ère</sup> année de CAP et 2<sup>nde</sup> Professionnelle**. Chaque établissement porteur de formations en apprentissage sera ainsi en mesure de prendre contact avec les jeunes intéressés afin de mettre en place des mesures permettant de les aider dans leur recherche de contrats.

Il appartient au centre de formation de raccourcir éventuellement la durée de préparation du diplôme en fonction du parcours scolaire de l'élève.

Il convient **parallèlement** de **s'adresser à l'établissement souhaité**.

La saisie des demandes d'affectation en 1<sup>ère</sup> - toutes voies et pour tous les élèves - dans Affelnet sera possible dès le **lundi 6 mai** et ce jusqu'au **vendredi 7 juin 2024** (date limite préconisée, des interventions marginales resteront néanmoins possibles à l'issue des commissions d'appel).

Les résultats de l'affectation seront communiqués aux familles par les établissements d'accueil (pour les élèves affectés ou en liste supplémentaire) et les établissements d'origine (pour les élèves non affectés et affectés au moyen de l'édition de la " fiche de résultats de l'affectation " comportant un récapitulatif des vœux et des décisions) le **mercredi 26 juin 2024**.

**Afin de sécuriser au mieux le parcours de formation de l'élève, les chefs d'établissements sont à même d'inciter les familles et les jeunes à formuler un vœu de poursuite dans leur établissement d'origine au cas où un contrat de travail ne serait pas conclu (vœu filière).**

## GLOSSAIRE

CIO : Centre d'Information et d'Orientation

DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt

DRAIO : Direction de Région Académique à l'Information et à l'Orientation

DRJSCS : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

DSDEN : Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

EDS : Enseignement de spécialité

EPPCS : Éducation Physique, pratiques et culture sportives

IA DASEN : Inspecteur d'Académie - Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.

MLDS : Mission de lutte contre le décrochage scolaire

SFRD : Service Régional de la Formation et du Développement

UFSS : Unité Facultative Secteur Sportif

# SOMMAIRE

<b>PROCÉDURE</b> .....	<b>7</b>
Public et formations concernés .....	7
La fiche de candidature .....	7
<b>RENSEIGNEMENT DE LA FICHE DE CANDIDATURE</b> .....	<b>8</b>
Identification de l'élève .....	8
Vœux formulés par l'élève .....	8
Notes .....	9
Avis du chef d'établissement .....	9
<b>SITUATIONS PARTICULIÈRES</b> .....	<b>11</b>
Candidat au titre du parcours passerelle .....	11
Candidat scolarisé au C.N.E.D .....	12
Candidat scolarisé en établissement privé hors contrat ou instruit à domicile .....	12
Candidat demandant un établissement privé agricole .....	13
Candidat en 1 <sup>ère</sup> professionnelle Conduite et gestion de l'entreprise hippique .....	13
Candidat en 1 <sup>ère</sup> professionnelle Conducteur de transport routier et de marchandises .....	13
Candidat en 1 <sup>ère</sup> année de brevet des métiers d'art .....	13
Candidat scolarisé hors académie .....	14
Candidat souhaitant poursuivre des études en dehors de l'académie de Montpellier .....	14
Candidat souhaitant poursuivre ses études sous statut d'apprenti .....	14
<b>SITUATIONS PARTICULIÈRES ÉTUDIÉES EN COMMISSION DE PRE-AFFECTATION</b> .....	<b>15</b>
Candidat au retour en formation initiale .....	15
Candidat au titre de la reprise d'étude .....	15
Candidat scolarisé en ULIS .....	16
Candidat ayant déposé un dossier médical .....	16
Candidat scolarisé à l'étranger .....	17
<b>SAISIE INFORMATIQUE DU DOSSIER DE CANDIDATURE</b> .....	<b>18</b>
Préparation de la saisie .....	18
Saisie dans les établissements d'origine .....	18
Saisie dans les Directions des services départementaux de l'Éducation Nationale .....	18
Saisie à la Direction de Région Académique à l'Information et à l'Orientation .....	19
Compte rendu de saisie .....	19
<b>DÉTERMINATION DU BARÈME</b> .....	<b>20</b>
<b>CAPACITÉS D'ACCUEIL, RÉSULTATS DE L'AFFECTATION</b> .....	<b>22</b>
Capacités d'accueil dans la voie professionnelle .....	22
Capacités d'accueil dans la voie générale et technologique .....	22
Résultats de l'affectation .....	23
<b>INSCRIPTION DES ÉLÈVES, GESTION DES LISTES COMPLÉMENTAIRES, PLACES VACANTES</b> .....	<b>24</b>
Inscription des élèves .....	24
Gestion des listes complémentaires .....	24
Gestion des élèves non affectés et des places vacantes .....	24
<b>ANNEXES</b>	
1. Calendrier	
2. Fiche de candidature	
3. Fiche de liaison établissement d'accueil / établissement d'origine	
4. Demande de priorité médicale	
5. Certificat médical	
6. Grille des coefficients par matière et par formation	
7. Bonus filière pour l'admission en 1 <sup>ère</sup> professionnelle	
8. Liste des formations et des établissements conduisant à l'Unité Facultative Secteur Sportif (UFSS)	

# PROCÉDURE

## Public et formations concernés

La procédure Affelnet concerne **tous les candidats**, quelle que soit leur origine scolaire ou géographique, souhaitant une admission dans toutes les séries et spécialités de 1<sup>ère</sup> générale, 1<sup>ère</sup> professionnelle et 1<sup>ère</sup> technologique des établissements :

- publics du ministère de l'éducation nationale
- publics et privés sous tutelle du ministère de l'agriculture
- l'admission en 1<sup>ère</sup> professionnelle " cultures marines " du lycée de la mer P. Bousquet à Sète.

Pour les admissions dans un établissement privé agricole, il convient de :

1. **Retirer un dossier** dans l'établissement demandé et le retourner dûment complété à cet établissement.
2. **Saisir également la candidature dans Affelnet** (la saisie est effectuée par l'établissement d'origine).

## La fiche de candidature

**Tous les candidats renseignent une fiche de candidature, à l'exception des candidats de 2<sup>nde</sup> professionnelle (hors famille de métier) qui demandent uniquement une classe de 1<sup>ère</sup> professionnelle dans la même spécialité et le même établissement**, le logiciel générant automatiquement un " vœu de filière " qui est classé en première position.

La fiche de candidature est éditée sous la responsabilité du chef d'établissement d'origine (cf annexe 2).

Elle est également téléchargeable sur le site internet de l'[académie de Montpellier](#).

Rubriques « Scolarité / Etudes / Examens » puis « Orientation » puis « L'orientation et l'affectation au Lycée » et « Être candidat à une formation ».

**La même application (Affelnet Lycée) étant utilisée** quel que soit le niveau d'affectation souhaité, il n'existe **qu'une seule fiche de candidature**. Ainsi, sur une même fiche, peuvent figurer les demandes d'affectation en 1<sup>ère</sup> et, éventuellement, celles de 2<sup>nde</sup>, classées par ordre de priorité défini par l'élève et ses représentants légaux.

Cette fiche de candidature est à renseigner **AVANT le vendredi 7 JUIN 2024** (date limite de saisie des vœux)

La famille exprime ses vœux sur la fiche de candidature (cf annexe 2).

Cette fiche, complétée par l'établissement, sert de support à la saisie informatique des candidatures.

Elle est conservée dans l'établissement d'origine.

**NB : les élèves originaires des établissements privés hors contrat doivent avoir satisfait à l'obligation de l'examen d'entrée dans l'enseignement public.**

**Les familles doivent prendre contact avec la DSDEN de la Lozère au plus tôt et avant le 13 mai 2024.**

# RENSEIGNEMENT DE LA FICHE DE CANDIDATURE

Le traitement informatisé requiert que soient renseignés **avec la plus grande rigueur** les rubriques sur l'identification de l'élève, les vœux formulés et selon ces derniers, les notes et l'avis du chef d'établissement.

## Identification de l'élève

Toutes les lignes doivent être renseignées avec précision.

## Vœux formulés par l'élève

- Chaque candidat peut formuler **10 vœux au maximum**  
Cette possibilité de 10 vœux sera surtout utile pour les élèves candidats dans 2 niveaux d'affectation.  
1 vœu = 1 spécialité dans 1 établissement.
- Les vœux sont classés **par ordre de préférence**.  
Il est rappelé l'importance du dialogue avec les familles pour déterminer l'ordre des vœux, compte tenu du fait que l'on donne satisfaction au meilleur rang de vœu que l'élève peut obtenir avec son barème.
- La même application (Affelnet Lycée) étant utilisée quel que soit le niveau d'affectation souhaité, il n'existe qu'une seule fiche de candidature. Ainsi, sur une même fiche, peuvent figurer les demandes d'affectation en 1<sup>ère</sup> et, éventuellement, celles de 2<sup>nde</sup>, classées par ordre de priorité défini par l'élève et ses représentants légaux.

*Il sera donc possible de saisir par exemple :*

- 1<sup>er</sup> vœu : 1<sup>ère</sup> professionnelle X établissement Y
- 2<sup>ème</sup> vœu : 1<sup>ère</sup> professionnelle X établissement Z
- 3<sup>ème</sup> vœu : 2<sup>nde</sup> professionnelle X établissement Y
- 4<sup>ème</sup> vœu : 2<sup>nde</sup> professionnelle X établissement Z
- 5<sup>ème</sup> vœu : 1<sup>ère</sup> technologique W établissement V

- La décision d'orientation ne sera pas à saisir. Elle sera intégrée automatiquement dès lors qu'elle aura été saisie dans "Siècle Orientation". Il appartiendra au chef d'établissement d'être attentif à ce que les vœux formulés soient **conformes à la décision d'orientation** qu'il a prise.
- **Pas de bonus 1er vœu : l'ordre des vœux sera le reflet de la demande réelle.**

*A titre d'exemple :*

- un élève dont le 1<sup>er</sup> projet est un **baccalauréat professionnel en apprentissage**, mais qui souhaite également faire une demande de **formation sous statut scolaire** au cas où il ne trouve pas de contrat, fera apparaître ses vœux dans cet ordre sans être pénalisé. Son 1<sup>er</sup> vœu n'étant pas un vœu d'affectation, il pourra donc être affecté sur son 2<sup>ème</sup> vœu si son barème (non minoré du fait d'être un second choix) le permet.
- un élève dont le 1<sup>er</sup> projet est d'intégrer un **établissement privé** de l'éducation nationale mais qui souhaite demander également un **établissement public** au cas où sa candidature ne serait pas retenue par le lycée privé saisira un 1<sup>er</sup> vœu de formation en lycée privé et un 2<sup>ème</sup> vœu en lycée public.  
Le barème obtenu sur son 2<sup>ème</sup> vœu sera le même que s'il était placé en 1<sup>er</sup> vœu. Il pourra donc, si son barème lui permet, obtenir une affectation sur ce 2<sup>ème</sup> vœu.
- un élève qui fait un 1<sup>er</sup> vœu sur une 1<sup>ère</sup> professionnelle et un 2<sup>ème</sup> vœu sur une 2<sup>nde</sup> professionnelle ne voit pas son barème chuter sur ce 2<sup>ème</sup> vœu.

**NB : lorsqu'une famille fera appel de la décision d'orientation arrêtée, le chef d'établissement veillera à se reconnecter sur AFFELNET à l'issue de la commission d'appel pour permettre la mise en conformité des vœux avec les décisions de la commission. L'application sera accessible **jusqu'au vendredi 14 juin 2024**.**

## Notes

Un seul dossier par élève étant créé, il ne pourra y avoir qu'une seule note saisie pour chaque matière, quel que soit le niveau d'affectation demandé.

Pour les élèves de 2<sup>nde</sup> GT, 2<sup>nde</sup> professionnelle, 1<sup>ère</sup> année de CAP, les 8 compétences du socle seront par défaut considérées comme « maîtrisées ».

- Les disciplines prises en compte

Discipline Scolarité actuelle	Français		Maths	H-Géo	Langues vivantes		EPS	Arts		Sciences, technologie et DP	
	2 <sup>nde</sup> GT	Français	Maths	H-Géo	LV1	LV2	EPS		SVT		Physique Chimie
2 <sup>nde</sup> Pro 1 <sup>ère</sup> année de CAP	Français	Maths	H-Géo	Langues vivantes		EPS	Arts appliqués Cult. artistique	Sciences	Enseignement prof. théorique pratique		Physique Chimie
1 <sup>ère</sup> générale	Français	Maths	H-Géo	LV1	LV2	EPS		Sciences	SVT		Physique Chimie
1 <sup>ère</sup> Techno.	Français	Maths	H-Géo	LV1	LV2	EPS		Enseignements technologiques			

- Notes à saisir selon la situation de l'élève :

Situation des candidats	Note à saisir pour les disciplines
Élèves scolarisés	MOYENNE des évaluations effectuées entre le <b>01/09/2023</b> et le <b>02/06/2024</b>
Élèves suivis par la mission de lutte contre le décrochage scolaire	MOYENNE des évaluations effectuées dans les disciplines suivies entre le <b>01/09/2023</b> et le <b>02/06/2024</b>
Élèves en préparation d'une : - Formation complémentaire d'initiative locale - Mention complémentaire	NOTE obtenue dans les disciplines à l'examen du CAP / BAC PRO, session 2023
Candidats au titre de la Reprise d'Études	NOTE obtenue dans les disciplines à l'examen du CAP / BAC PRO
Candidats au titre du Retour en Formation Initiale en période d'affectation	3 NOTES déterminées selon le dossier de candidature

Les notes calculées doivent être **arrondies au demi-point supérieur et saisies au 1/10<sup>ème</sup>**.

Les notes de toutes les disciplines demandées doivent être saisies dans la mesure du possible. Toutefois, en fonction de l'origine scolaire de l'élève, certaines matières ne peuvent être renseignées **et il convient dans ce cas de laisser les cases vides**. Le logiciel attribue automatiquement à la discipline non notée la moyenne des disciplines notées.

**NB : les notes de Français, Mathématiques et LV1 doivent être impérativement saisies.**

## Avis du chef d'établissement

Le chef d'établissement formule, lorsque cela lui est demandé, un avis sur les vœux exprimés par le candidat.

4 avis possibles	Conditions d'attribution de l'avis du chef d'établissement
Très favorable 2500 points	<ul style="list-style-type: none"> <li>- élève très motivé par la formation sollicitée</li> <li>- ayant fait des démarches pour rencontrer un ou des établissements d'accueil</li> <li>- ayant fait des démarches pour rencontrer des professionnels</li> <li>- ayant de très bonnes perspectives de réussite dans cette formation</li> </ul> <p><b>NB : l'avis " très favorable " ne peut pas être attribué si la formation d'origine ne comporte aucune cohérence avec la formation d'accueil (cf annexe 7 : bonus filière pour l'admission en 1<sup>ère</sup> professionnelle).</b></p>

Favorable 1600 points	<ul style="list-style-type: none"> <li>- élève motivé</li> <li>- actif dans la construction de son projet</li> <li>- ayant de bonnes perspectives de réussite</li> </ul>
Sans opposition 800 points	<ul style="list-style-type: none"> <li>- élève dont la motivation n'est pas affirmée</li> <li>- peu actif dans la construction de son projet</li> <li>- ayant des perspectives moyennes de réussite dans cette formation</li> </ul>
Réservé 0 point	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ élève peu motivé pour la formation envisagée</li> <li>➤ réserves émises sur ses perspectives de réussite dans cette formation</li> </ul>

- Le cas échéant, l'avis du chef d'établissement **intègre les éléments d'information communiqués par les établissements d'accueil**, auprès desquels les candidats ont conduit une véritable démarche de prise d'information (cf annexe 3 : fiche de liaison).
- L'avis du chef d'établissement est **identique** lorsqu'une **même spécialité** est demandée dans plusieurs établissements.
- L'avis porte sur **l'année scolaire en cours**, quelle que soit la classe suivie par l'élève.

# SITUATIONS PARTICULIÈRES

## Candidat au titre des " parcours passerelle "

### Dans les formations de l'Education nationale :

En application de la circulaire académique, **les élèves qui souhaitent changer de voie d'orientation** remplissent une **demande de parcours passerelle**.

➤ **Pour un passage de la voie générale et technologique vers la voie professionnelle :**

1. La demande (dossier candidat) est adressée par l'établissement d'origine, pour avis, à l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil demandé **avant le jeudi 23 mai 2024**.
2. L'établissement d'accueil demandé transmet le dossier à la DRAIO de Montpellier avec son avis **avant le vendredi 31 mai 2024**.
3. La DRAIO effectue la saisie de l'avis après que l'établissement d'origine ait effectué la saisie de la candidature sur Affelnet.

➤ **Pour un passage de la voie professionnelle vers la voie générale ou technologique :**

L'établissement d'origine saisira la candidature sur Affelnet et la demande (dossier candidat) est adressée, pour traitement et décision à la DSDEN du département demandé **avant vendredi 31 mai 2024**.

**NB : Cas particulier d'un élève de 2<sup>nde</sup> professionnelle postulant sur une 2<sup>nde</sup> GT (candidature pour une affectation post 3<sup>ème</sup>):**

- **S'il avait obtenu le passage en 2<sup>nde</sup> GT antérieurement :** la candidature est saisie dans Affelnet par l'établissement d'origine et la photocopie de la décision d'orientation est envoyée à l'IA-DASEN.
- **S'il n'avait pas obtenu le passage en 2<sup>nde</sup> GT antérieurement :** le chef d'établissement après consultation des conseils des classes de l'établissement d'origine et de celui d'accueil, peut autoriser cette candidature qu'il saisira dans Affelnet. Une copie de cette autorisation est envoyée à l'IA-DASEN.

➤ **Parcours infléchi au sein de la voie professionnelle :**

L'accès au cycle terminal du baccalauréat professionnel (entrée en classe de 1<sup>ère</sup> Pro) est possible sous réserve de places disponibles pour les élèves :

- issus d'une 2<sup>nde</sup> professionnelle du même champ et de la même spécialité, dans un autre établissement.
- issus d'une 2<sup>nde</sup> professionnelle du même champ mais de spécialité différente.
- issus d'une 2<sup>nde</sup> professionnelle de champs différents mais prévu par le droit commun (cf annexe 7 : " Bonus filière pour l'admission en 1<sup>ère</sup> Professionnelle " pour évaluer la cohérence).
- titulaires d'un diplôme de niveau 3 (CAPA, CAP) d'une spécialité en cohérence avec celle du baccalauréat professionnel demandé.

Pour ces situations de parcours précédemment énumérées et relevant de l'éducation nationale, il n'y a pas lieu de constituer un dossier passerelle.

### Dans les formations du Ministère de l'Agriculture :

En application de la circulaire DRAAF/SRFD, les établissements ayant des élèves concernés remplissent **une demande de parcours passerelle** vers la voie technologique agricole ou professionnelle agricole.

➤ **Pour un passage vers la voie générale et technologique agricole :**

- La demande est adressée par l'établissement d'origine à l'établissement agricole d'accueil **avant le vendredi 31 mai 2024**. Parallèlement, l'établissement d'origine saisit le vœu sur Affelnet.

### ➤ Pour un passage vers la voie professionnelle agricole :

1. La demande de passerelle est adressée par l'établissement d'origine, pour avis, à l'établissement agricole d'accueil demandé **avant le jeudi 23 mai 2024**.
2. Parallèlement, l'établissement d'origine saisit le vœu sur Affelnet.

L'affectation se fera sous réserve de place disponible et à condition d'obtenir une dérogation de la DRAAF-SRFD (cf. document spécifique parcours passerelle vers l'agriculture) pour les élèves :

- issus d'une 2<sup>nd</sup>e générale et technologique.
- titulaires d'un diplôme de niveau 3 (CAPA, CAP) d'un autre champ professionnel.
- issus d'une 2<sup>nd</sup>e professionnelle d'un autre champ professionnel non prévu par le droit commun.
- ayant suivi une classe complète de 1<sup>ère</sup> professionnelle, générale, technologique.

**NB : L'élève pourra effectuer jusqu'à 3 dossiers de demande de " parcours passerelles " pour des spécialités différentes.**

Il pourra formuler **7 autres vœux d'affectation (vers différents établissements proposant la spécialité de ses demandes de passerelle ainsi que des vœux en lien avec sa voie d'orientation d'origine).**

### Candidat scolarisé au C.N.E.D

Les candidats du Centre National d'Enseignement à Distance (CNED) impriment la fiche de candidature en un seul exemplaire sur le site internet de l'[académie de Montpellier](https://www.ac-montpellier.fr).

Rubriques « Scolarité / Etudes / Examens » puis « Orientation » puis « L'orientation et l'affectation au Lycée » et « Être candidat à une formation ».

- Ils adressent cette fiche au CNED dont ils dépendent.

La saisie des candidatures est effectuée par le CNED via le service national de " saisie simplifiée ".

**À défaut, la candidature sera traitée hors procédure d'affectation, sur places vacantes.**

La note prise en compte dans chaque discipline est la moyenne des évaluations effectuées entre le **1<sup>er</sup> septembre 2023 et le vendredi 31 mai 2024**.

**Date limite de saisie : vendredi 7 juin 2024**

- Parallèlement, la famille transmettra 2 justificatifs de domicile (ou un avis de mutation professionnelle) accompagnés d'une copie du récapitulatif de saisie Affelnet ou, à défaut, de la fiche de candidature :
- à la DRAIO pour une intégration en 1<sup>ère</sup> Professionnelle : [draio-affectation@region-academique-occitanie.fr](mailto:draio-affectation@region-academique-occitanie.fr)
- à la DSDEN du département de résidence pour une intégration en 1<sup>ère</sup> générale ou technologique : [ce.ia48dme@ac-montpellier.fr](mailto:ce.ia48dme@ac-montpellier.fr)

**Date limite de réception : lundi 3 juin 2024**

### Candidat scolarisé en établissement privé hors contrat ou instruit à domicile

Les élèves originaires des établissements privés hors contrat ou instruits à domicile doivent **avoir satisfait à l'obligation de l'examen d'entrée dans l'enseignement public**.

**Les familles doivent prendre contact avec la DSDEN de la Lozère au plus tôt et avant le 13 mai 2024**

La fiche de candidature est imprimée en un seul exemplaire par le candidat sur le site Internet du rectorat :

<https://www.ac-montpellier.fr> rubrique « Scolarité/études/examens » puis "orientation", et "être candidat à une formation" puis en cliquant au choix sur « en 1<sup>ère</sup> année de CAP » ou « en 2<sup>nd</sup>e professionnelle » ou encore « en 2<sup>nd</sup>e générale et technologique » (il s'agit de la même fiche).

L'établissement d'origine (ou la famille en cas d'instruction à domicile) complète et adresse cette fiche à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du département demandé en 1<sup>er</sup> vœu, accompagnée des bulletins scolaires de l'année en cours, d'un justificatif de domicile et, le cas échéant, d'un avis de mutation dans le département demandé :

[ce.ia48dme@ac-montpellier.fr](mailto:ce.ia48dme@ac-montpellier.fr)

**Date limite de réception : lundi 03 juin 2024**

## Candidat demandant un établissement privé agricole

- Les candidats souhaitant intégrer un établissement privé agricole établiront un dossier spécifique qu'ils retireront dans chacun des établissements demandés, en plus de la fiche de candidature.
- Le dossier sera retourné à (aux) l'établissement(s) demandé(s).  
Il contribuera à la sélection des candidats par chaque établissement demandé (vœux sans barème).
- En parallèle, les élèves compléteront leur fiche de candidature et la remettront à leur établissement d'origine qui saisira le vœu sur Affelnet.

## Candidat en 1<sup>ère</sup> professionnelle Conduite et Gestion de l'Entreprise Hippique

Seuls les candidats ayant satisfait aux tests de sélection (pratique équestre de niveau galop 5, entretien de motivation, épreuve d'endurance) sont autorisés à postuler à cette formation.

Les tests auront lieu en avril / mai 2024.

Les familles doivent contacter les établissements au plus tard fin mars pour faire acte de candidature aux tests :

- Lycée P.P. Riquet à Castelnaudary
- Lycée F. Rabelais à St Chély d'Apcher
- Lycée La Cazotte à Sainte Affrique
- EPLEFPA à Mirande et Riscle

**NB :** dans la mesure où la réussite au test est une condition nécessaire mais pas suffisante pour être recruté et qu'elle peut être influencée par des facteurs extérieurs (stress, niveau du cheval...), le fait d'avoir satisfait au test dans au moins un des quatre établissements autorise la candidature de l'élève sur l'un et/ou l'autre établissement, sans préjuger des résultats de l'affectation. Les tests sont organisés à des dates différentes pour permettre une seconde chance aux candidats qui auraient échoué.

**Rappel**

## Candidat en 1<sup>ère</sup> professionnelle Conducteur de transport routier et marchandises

Compte tenu des exigences réglementaires de la formation, les candidats seront autorisés à s'inscrire en 1<sup>ère</sup> professionnelle Conducteur de transport routier et marchandises sous réserve de remplir les conditions suivantes à la rentrée scolaire :

- Être titulaire du permis B **ou** avoir réussi l'épreuve théorique générale de conduite routière (le code) et avoir déjà effectué 20 heures de cours de conduite dans une auto-école.
- Avoir effectué une visite médicale auprès d'un médecin agréé (liste des professionnels en préfecture) attestant de l'aptitude à l'exercice de la profession (une acuité visuelle de 16/10 pour les deux yeux avec un minimum de 6/10 par œil en vision corrigée sera recherchée ainsi que l'absence de pathologie du rachis) qui délivrera le cerfa N°14880\*02.

À défaut de pouvoir présenter ces documents, la notification d'affectation des candidats sera caduque.

## Candidat en 1<sup>ère</sup> année de brevet des métiers d'art (BMA)

Le Décret 2011-1029 du 26 août 2011, publié au BO-MEN du 29 septembre 2011, modifie le code de l'éducation (partie réglementaire) et précise notamment les conditions de recrutement en 1<sup>ère</sup> année de BMA.

- Dossier à déposer auprès de l'établissement dans lequel le candidat souhaite s'inscrire.

**Date limite de réception : Jeudi 23 mai 2024**

Il comprendra :

- la fiche de candidature.
- les résultats scolaires des 2 dernières années.
- des travaux personnels, si l'établissement le juge nécessaire (se renseigner auprès de l'établissement).

Il sera soumis à l'appréciation d'une commission présidée par le chef d'établissement ou son représentant, composée de professeurs enseignant dans ce cycle d'études et d'un conseiller de l'enseignement technologique. La décision d'admission est prononcée par le chef d'établissement sur proposition de la commission.

**Les résultats de la commission seront transmis pour saisie Affelnet à la DRAIO pour le **lundi 3 juin 2024** par courriel : [draio-affectation@region-academique-occitanie.fr](mailto:draio-affectation@region-academique-occitanie.fr)**

- La candidature est également saisie dans " Affelnet " (vœu sans barème) par l'établissement d'origine.

## Candidat scolarisé hors académie

Les candidats scolarisés hors académie impriment la fiche de candidature en un seul exemplaire sur le site internet de l'académie de Montpellier :

<https://www.ac-montpellier.fr>

Rubriques « Scolarité / Etudes / Examens » puis « Orientation » puis « L'orientation et l'affectation au Lycée » et « Être candidat à une formation ».

L'établissement d'origine complète la fiche et saisit les vœux **au plus tard le vendredi 7 juin 2024** en utilisant le service national de " saisie simplifiée ".

**NB : les formations de l'académie de Montpellier sont accessibles en priorité aux élèves de cette académie, une affectation demeure possible dans la limite des places disponibles.**

Toutefois, les candidatures extérieures sont prises en compte de la même façon que celles de l'académie pour :

- **Les formations du ministère de l'agriculture**, le recrutement étant national.
- **Le Lycée de la mer Paul Bousquet à Sète**, le recrutement étant national.
- **En cas de changement de résidence de la famille** ou de résidence avérée dans l'académie.  
Dans ce cas, un avis de mutation du représentant légal ou 2 justificatifs de domicile seront envoyés aux services suivants :
  - DRAIO pour une intégration en 1<sup>ère</sup> professionnelle : [draio-affectation@region-academique-occitanie.fr](mailto:draio-affectation@region-academique-occitanie.fr)
  - DSDEN du département de résidence dans l'académie de Montpellier pour une intégration en 1<sup>ère</sup> générale ou technologique : [ce.ia48dme@ac-montpellier.fr](mailto:ce.ia48dme@ac-montpellier.fr)

**Date limite de réception : lundi 3 juin 2024**

## Candidat souhaitant poursuivre des études en dehors de l'académie de Montpellier

Toute demande d'élève souhaitant poursuivre ses études ailleurs que dans notre académie, doit être faite directement à la DSDEN du département demandé.

Le dossier à utiliser sera celui de l'académie concernée.

Les calendriers de candidature sont spécifiques à chaque académie et consultables depuis « Affelnet » en cliquant sur « calendrier des académies » qui permet d'accéder au service simplifié de saisie sur Affelmap.

Par ailleurs, les établissements d'origine saisiront dans ce cas un vœu de recensement hors académie sur l'application Affelnet Lycée de l'académie de Montpellier.

## Candidat souhaitant poursuivre ses études sous statut d'apprenti

Il n'est **pas possible de saisir un vœu d'apprentissage** dans Affelnet sur le niveau **1<sup>ère</sup> professionnelle**.

Seuls les vœux de 2<sup>nd</sup>e professionnelle ou 1<sup>ère</sup> année de CAP peuvent faire l'objet d'une saisie.

L'établissement d'origine saisira donc un(des) vœu(x) correspondant au diplôme que l'élève souhaite préparer en apprentissage, dans l'ordre hiérarchique souhaité par la famille, afin de refléter la demande au plus juste.

Le candidat ne sera pas pénalisé sur des vœux de formation éventuellement émis sous statut scolaire et moins bien placés puisqu'il n'existe pas de bonus sur le 1<sup>er</sup> vœu.

Si son barème le permet, il pourra donc obtenir une affectation sur un vœu formulé sous statut scolaire, bien qu'ayant émis un vœu d'apprentissage mieux placé.

Le chef d'établissement précisera au jeune et sa famille les démarches à entreprendre (recherche d'un employeur, contact avec un établissement de formation en alternance) et les aides possibles pour effectuer ces démarches.

Il leur précisera qu'il n'y aura pas d'affectation prononcée sur le vœu d'apprentissage.

# SITUATIONS PARTICULIÈRES ÉTUDIÉES EN COMMISSIONS DE PRÉ-AFFECTATION

La commission dite de "pré-affectation", présidée par la rectrice ou son représentant peut-être composée d'inspecteurs chargés de l'information et de l'orientation, de représentants des chefs d'établissement, de directeurs de CIO, de professeurs, médecins scolaires, assistants de service social et parents d'élèves.

Elle étudie les cas particuliers avant le classement informatisé et **plus particulièrement** :

- **Les demandes au titre du retour en formation initiale (RFI) et de la reprise d'étude (RE).**
- **Les situations des élèves ayant adressé un dossier médical.**

S'ils bénéficient d'un avis favorable du médecin de la commission, ils sont affectés dans la spécialité demandée, dans la limite des places disponibles.

- **Les demandes de "parcours passerelle" ayant recueilli un avis défavorable de l'établissement d'accueil.**
- **D'autres situations non énumérées** dans la présente note ou faisant l'objet d'un litige.

## Candidat au retour en formation initiale (RFI)

**Public concerné :**

- Tout jeune de 16 à 25 ans révolus, sorti du système éducatif sans diplômes ou seulement le DNB ou le CFG (décret 2014-1453)
- Tout jeune de 16 à 25 ans révolus, sorti du système éducatif avec seulement un baccalauréat général ou technologique (décret 2014-1454)

Le dossier de candidature est instruit par le Centre d'Information et d'Orientation (CIO) le plus proche du domicile du candidat (conformément à la circulaire en vigueur).

Le chef de l'établissement d'accueil reçoit le candidat, émet un avis sur le dossier de candidature et le transmet à la :

- Direction de Région Académique à l'Information et à l'Orientation (DRAIO) de Montpellier pour les candidatures vers la 1<sup>ère</sup> professionnelle : [draio-affectation@region-academique-occitanie.fr](mailto:draio-affectation@region-academique-occitanie.fr)
- Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) du département demandé pour les candidatures vers la 1<sup>ère</sup> générale et technologique : [ce.ia48dme@ac-montpellier.fr](mailto:ce.ia48dme@ac-montpellier.fr)

La commission de pré-affectation décide de leur intégration à la procédure ou du retour du dossier au CIO qui a réalisé son instruction pour accompagnement du candidat vers d'autres projets.

En fin de procédure, le CIO adresse une fiche de résultats de l'affectation aux candidats et reprend contact avec ceux demeurant sans affectation afin d'élaborer d'autres solutions.

**Le numéro d'établissement attribué lors de la saisie sera celui du CIO qui a transmis le dossier** pour permettre à celui-ci de suivre les dossiers instruits.

**Date limite de réception : Jeudi 23 mai 2024**

## Candidat au titre de la reprise d'étude

**Public concerné :** tout jeune ayant interrompu ses études **ET** titulaire d'un diplôme de la voie professionnelle.

Le dossier de candidature est instruit par le Centre d'Information et d'Orientation le plus proche du domicile du candidat (conformément à la circulaire en vigueur).

Le chef de l'établissement d'accueil reçoit le candidat, émet un avis sur le dossier de candidature et le transmet à la :

- Direction de Région Académique à l'Information et à l'Orientation (DRAIO) de Montpellier pour les candidatures vers la 1<sup>ère</sup> professionnelle : [draio-affectation@region-academique-occitanie.fr](mailto:draio-affectation@region-academique-occitanie.fr)
- Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) du département demandé pour les candidatures dans la 1<sup>ère</sup> générale et technologique : [ce.ia48dme@ac-montpellier.fr](mailto:ce.ia48dme@ac-montpellier.fr)

La commission de pré-affectation décide de leur intégration à la procédure ou du retour du dossier au CIO qui a réalisé son instruction pour accompagnement du candidat vers d'autres projets.

En fin de procédure, le CIO adresse une fiche de résultats de l'affectation aux candidats et reprend contact avec ceux demeurant sans affectation afin d'élaborer d'autres solutions.

**Le numéro d'établissement attribué lors de la saisie sera celui du CIO qui a transmis le dossier** pour permettre à celui-ci de suivre les dossiers qu'il a instruits.

**Date limite de réception : Jeudi 23 mai 2024**

## Candidat scolarisé en ULIS

Les élèves scolarisés en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) et voulant changer d'orientation seront tous recensés comme présentant une situation médicale particulière et établiront obligatoirement un **dossier médical** (cf paragraphe suivant). **Le bonus médical n'est pas systématiquement attribué.**

Par ailleurs, il est **vivement recommandé** que ces élèves bénéficient **d'une période d'immersion** dans la (les) spécialité(s) demandée(s) et dans l(es) établissement(s) souhaité(s) afin de vérifier la pertinence de leur projet au regard de leur(s) pathologie(s) ou de leur(s) trouble(s), des exigences de la formation et des conditions matérielles d'accueil dans l'établissement.

**Date limite de réception : Jeudi 23 mai 2024**

## Candidat ayant déposé un dossier médical

La **fiche de candidature** prévoit de recenser s'il y a une situation médicale particulière connue par l'établissement ou signalée par la famille.

Rubrique " Élève présentant une situation médicale particulière " cocher la case " oui ".

Dans ce cas, un **dossier médical** est constitué et il contient les éléments suivants :

- Demande de priorité médicale de la famille ou de l'élève majeur (cf annexe 4)
- Certificat médical (cf annexe 5) sous pli confidentiel précisant :
  - La nature de la pathologie
  - La nature du handicap (déficience, incapacité et désavantage)
  - Les contre-indications absolues à certaines formations professionnelles (préciser lesquelles)
  - La nature de la prise en charge médicale (lieu et rythme des soins, traitement)
- L'avis motivé du médecin de l'éducation nationale chaque fois que c'est possible.

**Le dossier médical complet est remis par la famille au chef d'établissement** (du lycée dans lequel l'enfant est actuellement scolarisé).

**Le chef d'établissement le transmet sous pli confidentiel** portant la mention " Affectation en 1<sup>ère</sup> – Dossier médical – Commission de pré-affectation " à la :

- Direction de Région Académique à l'Information et à l'Orientation (DRAIO) de Montpellier pour les candidatures vers la voie professionnelle : [draio-affectation@region-academique-occitanie.fr](mailto:draio-affectation@region-academique-occitanie.fr)
- Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) du département demandé pour les candidatures vers la voie générale et technologique : [ce.ia48dme@ac-montpellier.fr](mailto:ce.ia48dme@ac-montpellier.fr)

En cas d'avis favorable de la commission, le candidat est affecté dans la section demandée, dans la limite des places disponibles. **Seules les situations médicales qui exigent réellement une attention particulière quant à l'affectation de l'élève doivent être signalées** (par exemple, un candidat dont le handicap n'est compatible qu'avec certaines formations professionnelles, un élève ayant des soins très réguliers à proximité de l'établissement demandé...).

**Date limite de réception : Jeudi 23 mai 2024**

## **Candidat scolarisé à l'étranger**

Les candidats scolarisés à l'étranger, dans un établissement ne relevant pas de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE), prendront contact dès leur arrivée sur le territoire avec le Centre d'Information et d'Orientation (CIO) le plus proche de leur résidence afin d'instruire leur dossier de candidature.

# SAISIE INFORMATIQUE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Tous les élèves candidats à une affectation en 1<sup>ère</sup> générale, professionnelle ou technologique participent à l'affectation.

S'agissant des élèves de 2<sup>nd</sup>e professionnelle scolarisés dans un établissement public relevant du ministère de l'éducation nationale :

Elèves de 2 <sup>nd</sup> e professionnelle classique	Elèves de 2 <sup>nd</sup> e professionnelle " famille des métiers " ou 1 <sup>ère</sup> année commune
<p>Le logiciel génère automatiquement un « vœu montée pédagogique » en 1<sup>ère</sup> professionnelle de la même spécialité qui sera classé par défaut en 1<sup>ère</sup> position.</p> <p><b>Aucune saisie à effectuer</b> pour ces candidats <b>sous réserve</b> qu'ils ne formulent <b>pas d'autres vœux</b>.</p>	<p>Les élèves remplissent <b>une fiche de candidature</b> pour indiquer la ou les spécialités de 1<sup>ère</sup> souhaitée(s).</p> <p>Ils sont invités à formuler <b>plusieurs vœux</b> lorsque l'établissement propose plusieurs spécialités de baccalauréat accessibles après la 2<sup>nd</sup>e professionnelle suivie.</p> <p><b>L'établissement d'origine saisira les vœux et les notes</b> obtenues durant l'année et <b>l'avis du chef d'établissement</b>.</p> <p><b>Au moins un de ces vœux sur l'établissement devra bénéficier d'un avis "très favorable"</b> du chef d'établissement afin que les élèves soient assurés d'obtenir une affectation.</p>

## Préparation de la saisie

La procédure implique une **grande rigueur** au moment de la constitution des dossiers et **un strict respect du calendrier**. La saisie informatique est effectuée à partir de la fiche de candidature dûment renseignée.

## Saisie dans les établissements d'origine

Les établissements de l'académie, publics et privés sous contrat relevant du ministère de l'éducation nationale, du ministère de l'agriculture ainsi que le lycée de la mer, effectuent la saisie des candidatures de leurs élèves y compris les candidats relevant de la MLDS, sur " Affelnet ".

*NB : Il convient de **s'assurer que les vœux formulés sont conformes à la décision d'orientation** prise par le chef d'établissement .*

**Date limite de saisie : vendredi 7 juin 2024**

**Intervention possible** sur les dossiers par les établissements d'origine de l'académie jusqu'au **vendredi 14 juin**.

## Saisie dans les Directions des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

Les DSDEN sont chargées de saisir :

- Les candidatures en 1<sup>ère</sup> générale ou technologique émanant des publics suivants :
  - Candidats au titre du retour en formation initiale (RFI)
  - Candidats au titre de la reprise d'étude (RE)
  - Élèves des établissements privés hors contrat, y compris candidats en 1<sup>ère</sup> professionnelle.
- Les avis pour les élèves dont les dossiers auront été traités en commission départementale de " pré-affectation " ainsi que les avis médicaux.
- L'affiliation à l'académie pour les élèves hors académie justifiant d'un déménagement familial et souhaitant intégrer une 1<sup>ère</sup> générale ou technologique.

## Saisie à la Direction de Région Académique à l'Information et à l'Orientation

La DRAIO de Montpellier est chargée de saisir :

- Les candidatures en 1<sup>ère</sup> professionnelle (émanant des candidats), 1<sup>ère</sup> année de brevet des métiers d'art, au titre du Retour en Formation Initiale ou Reprise d'Etudes.
- Les avis de l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil pour les candidats au titre des parcours passerelle en 1<sup>ère</sup> professionnelle.
- Les avis pour les élèves dont les dossiers auront été traités en commission académique de pré-affectation et notamment les avis médicaux.
- Les avis pour les sportifs de haut niveau, signalés par la DRJSCS.
- L'affiliation à l'académie pour les élèves hors académie justifiant d'un déménagement familial et souhaitant intégrer une 1<sup>ère</sup> professionnelle.

### **NOTA BENE**

***La fiche de candidature est conservée dans l'établissement d'origine ou le service qui a effectué la saisie.***

## Compte rendu de saisie

Pour éviter les erreurs et les litiges, un **compte rendu de saisie est systématiquement édité et signé par le candidat majeur ou par son représentant légal**. Ce document atteste de la validité des vœux saisis et de leur ordre de classement. **En cas de litige, lui seul fera foi.**

# DÉTERMINATION DU BARÈME

Le classement des élèves se fait au moyen d'un barème, calculé par l'application pour chacun des vœux et qui prend en compte les éléments suivants :

## Pour les vœux sans prise en compte des notes : 1<sup>ère</sup> GT à capacité non contingentée

Éléments	Valeurs possibles
Lien zone géographique	0 à 9999

## Pour les vœux avec prise en compte des notes : 1<sup>ère</sup> Professionnelle et certaines 1<sup>ère</sup> GT à capacité contingentée

Éléments	Valeurs possibles
10 disciplines (les notes seront ensuite lissées)	0 à 20
Application d'un coefficient sur chacune des notes lissées variable selon la formation d'accueil	30 coefficients au total
Application d'un coefficient sur le total en fonction du groupe d'origine	0,2 à 1,5 *
Application d'un coefficient multiplicateur pour tous les groupes, sur toutes les notes	x 10
Avis du chef d'établissement (pour certains vœux)	0 – 800 – 1600 - 2500

## Pour les candidats concernés :

Éléments	Valeurs possibles
Filière de formation	0 à 15000 *
Sportifs de haut niveau	9999
Formations du Lycée de la mer, sur indication du Chef d'Établissement	5500
Nécessité médicale	9999

## Pour les vœux "à commission" :

Une commission se réunit et classe les candidats selon trois catégories :

- Inscrit en liste principale
- Inscrit en liste complémentaire (n° de classement)
- Refusé

\* Susceptible d'évoluer

## Précisions sur les éléments du barème

<b>Bonus Filière</b>	Points attribués automatiquement lorsque la formation d'origine est cohérente avec la formation demandée.
<b>Lissage des notes</b>	Les notes des candidats font l'objet d'un traitement statistique permettant d'atténuer les effets d'une notation trop généreuse ou trop sévère. Pour chacune des disciplines, une nouvelle note est obtenue, qui tient compte de la moyenne académique des notes et de leur dispersion, au sein des groupes d'origine des candidats.
<b>Coefficients selon les formations demandées</b>	Les évaluations des champs disciplinaires sont affectées de coefficients qui diffèrent selon la formation demandée. Les Inspecteurs de l'Éducation Nationale, la Direction Régionale de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt, ainsi que le Lycée de la Mer déterminent ces coefficients (cf. Annexe 6 : Grille des coefficients par matière et par formation).
<b>Pondération variable selon le groupe d'origine des candidats</b>	La politique académique d'affectation privilégie les élèves de l'académie pour les formations du Ministère de l'Éducation Nationale. Par ailleurs, une pondération variable selon les groupes d'origine des candidats est appliquée à leurs notes. <u>Groupes d'origine des candidats :</u> <ul style="list-style-type: none"><li>- Terminales CAP / CAPA</li><li>- 2<sup>nd</sup>e Générale ou Technologique</li><li>- 1<sup>ère</sup> Générale ou Technologique</li><li>- 2<sup>nd</sup>e Professionnelle</li><li>- 1<sup>ère</sup> Professionnelle</li><li>- Candidats à un Retour en Formation Initiale (décret 2014-1453)</li><li>- Candidats à un Retour en Formation Initiale (décret 2014-1454)</li><li>- Autres</li></ul>

# CAPACITÉS D'ACCUEIL, RÉSULTATS DE L'AFFECTATION

## Capacités d'accueil dans la voie Professionnelle

Tous les candidats élèves de 2<sup>nd</sup>e Professionnelle de la même spécialité et du même établissement participent à l'affectation. Le vœu de montée pédagogique des élèves de 2<sup>nd</sup>e professionnelle souhaitant poursuivre dans le même établissement et sur la même formation leur garantit une affectation.

Les places laissées vacantes consécutivement aux abandons, déménagements... seront automatiquement pourvues par Affelnet, dans la limite des candidatures exprimées par les autres candidats.

### Très important

#### ➤ Spécificité des formations relevant du Ministère de l'Agriculture et du Lycée de la Mer :

Compte tenu de la difficulté à évaluer les capacités d'affectation disponibles par spécialité de Baccalauréat Professionnel et par établissement, alors même que l'année scolaire n'est pas achevée, il est prévu de procéder par étapes :

1. Création systématique d'un code vœu de 1<sup>ère</sup> professionnelle par spécialité et par établissement (capacité d'accueil égale à " 1 "), sauf situation exceptionnelle.
2. La capacité d'affectation est arrêtée après une enquête réalisée en juin par le SRFD auprès des établissements. Elle est ensuite transmise à la DRAIO de Montpellier.

**L'ajustement des capacités d'affectation est possible jusqu'au vendredi 14 juin 2024 pour permettre d'offrir le maximum de places aux candidats.**

#### NB :

- **Lorsqu'une formation dispose d'une capacité d'accueil nulle, il est impossible de saisir des vœux sur cette formation.**
- **Les admissions en 1<sup>ère</sup> professionnelle " Conducteur transport routier marchandises " seront prononcées sous réserve de possession du permis de conduire " B " ou avoir réussi l'épreuve théorique générale de conduite routière (le code) et avoir déjà effectué 20 heures de cours de conduite dans une auto-école le jour de la rentrée scolaire.**

## Capacités d'accueil dans la voie Générale et Technologique

- **Pour les formations relevant du ministère de l'Éducation Nationale**, la capacité d'accueil de toutes les séries de 1<sup>ère</sup> GT est arrêtée par le DASEN, en concertation avec le Chef d'Établissement et sur la base des prévisions d'effectifs arrêtées par la Rectrice (DAPEC).
- **Pour les formations relevant du ministère de l'Agriculture**, la capacité d'accueil est communiquée à la DRAIO de Montpellier par le SRFD.

## Résultats de l'affectation

- **Notification des résultats :**

Les résultats de l'affectation sont mis à disposition des établissements le **mercredi 26 juin 2024**.

- Les établissements d'accueil éditent les listes des élèves admis ou inscrits en liste complémentaire dans leurs sections et leur adressent les notifications correspondantes.
- Les établissements d'origine éditent une fiche de résultat de l'affectation comportant un récapitulatif des vœux et des décisions et la remettent à leurs élèves.
- Les Centres d'Information et d'Orientation éditeront une fiche de résultats de l'affectation comportant un récapitulatif des vœux et des décisions des candidats au titre de Retour en Formation Initiale et en Reprise d'Études qu'ils auront instruits.  
Ils la remettront aux intéressés (candidats répertoriés comme "élèves de l'établissement CIO.....").

- **Consultation des résultats :**

Par les établissements d'origine et d'accueil de l'académie sur " Affelnet " **dès le mercredi 26 juin 2024**.

# INSCRIPTION DES ÉLÈVES, GESTION DES LISTES COMPLÉMENTAIRES ET PLACES VACANTES

**Très important**

## Les établissements d'accueil :

- **Ne saisissent aucun dossier élève issu de l'affectation Affelnet** dans SIECLE BEE pour éviter tout doublon.
- **Importent les résultats de l'affectation dans SIECLE** (module import des dossiers issus d'Affelnet).  
À la suite de cette transaction, les élèves sont automatiquement scolarisés sur les MEF dans lesquels ils ont été affectés.
- **Saisissent le dossier des élèves admis hors Affelnet** (déménagement postérieur à l'affectation par exemple) **en veillant à utiliser le N° INE existant** (disponible dans l'exéat, dans le dossier scolaire, sur les bulletins scolaires antérieurs de l'élève ou attribué lors de l'inscription au DNB).
- **Créent un dossier dans SIECLE BEE pour les seuls élèves qui n'ont pas d'INE** (cas d'élèves nouvellement arrivés en France, par exemple).

Les établissements d'origine peuvent voir le motif et la date de sortie automatiquement renseignés dans l'application SIECLE BEE.

Le respect de ces consignes **évitera de retrouver certains élèves dans le système interministériel d'échange d'information (SIEI)** de recensement des décrocheurs alors qu'ils sont bien scolarisés à la rentrée.

## Inscription des élèves

- Les candidats admis doivent impérativement **procéder à leur inscription et effectuer les démarches administratives** dans leur établissement d'accueil **dès la publication des résultats d'affectation**.
- Les **admissions en 1<sup>ère</sup> année de Brevet des Métiers d'Art** sont prononcées **sous réserve de la réussite à l'examen du CAP** (un candidat qui échoue à l'examen ne peut pas être admis en 1<sup>ère</sup> année de BMA).
- Les **candidats** admis en 1<sup>ère</sup> année de BMA et **qui auraient échoué** à l'examen du **CAP** doivent impérativement **prévenir l'établissement d'accueil** dès la publication des résultats des examens afin que leur place ainsi libérée puisse être attribuée à un autre candidat.

## Gestion des listes complémentaires

Il est fait appel, le cas échéant, aux listes complémentaires **jusqu'au mercredi 28 août 2024**.

Les places vacantes dans les voies professionnelle et technologique seront diffusées par la **DRAIO de Montpellier**

**le jeudi 5 septembre 2024.**

**Les établissements reprennent contact avec leurs élèves sans affectation.**

**En cas de déménagement, les élèves sans affectation prennent contact avec le Centre d'Information et d'Orientation (CIO) le plus proche de leur domicile pour étudier les solutions qui peuvent leur être proposées (coordonnées des CIO sur [www.ac-montpellier.fr](http://www.ac-montpellier.fr), rubrique « orientation » / « je cherche une information où m'adresser ? »).**

- **Les familles des élèves concernés adressent une demande d'affectation à la DME, en joignant les bulletins trimestriels de l'année précédente, avec copie à l'établissement demandé :**  
**[ce.ia48dme@ac-montpellier.fr](mailto:ce.ia48dme@ac-montpellier.fr)**
- **Les décisions d'affectation sont communiquées aux familles par la DME.**

## CALENDRIER 2024 DES OPÉRATIONS D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION

2<sup>NDE</sup> GENERALE ET TECHNOLOGIQUE - 2<sup>NDE</sup> PROFESSIONNELLE – 1<sup>ERE</sup> ANNEE DE CAP 2 ANS  
 1<sup>ERE</sup> GENERALE - 1<sup>ERE</sup> PROFESSIONNELLE - 1<sup>ERE</sup> TECHNOLOGIQUE- 1<sup>ERE</sup> ANNEE DE BMA

1ère année de CAP et 2nde professionnelle	2nde Générale et Technologique	Période	Examens	1ère Professionnelle 1ère année de BMA	1ère Générale ou Technologique
Préparation de l'orientation dans le cadre des parcours Passerelles		De mi-mars au jeudi 23 mai		Préparation de l'orientation dans le cadre des parcours-passerelles	
Ouverture du Service en Ligne Affectation aux familles pour CONSULTATION de l'offre de formation		Vendredi 5 avril			
Ouverture du Service en Ligne Affectation aux familles pour SAISIE DES VŒUX		Lundi 6 mai		Ouverture de la période de <b>saisie des vœux</b> . Les vœux sont saisis sur internet par :	
Ouverture de la POSSIBILITE de <b>saisie des vœux</b> sur Affelnet Lycée par : - Les établissements d'origine (publics, privés sous contrat, agricoles et maritime) - la DSDEN pour les candidats au titre du Retour en Formation Initiale et de la Reprise d'Études				- Les établissements d'origine (publics, privés sous contrat, agricoles et maritime) - la DRAIO pour les candidats à un <b>Retour en Formation Initiale et une Reprise d'Études</b> - la DSDEN pour les candidats à un <b>Retour en Formation Initiale et de la Reprise d'Études</b>	
Date limite de remise du <b>dossier médical</b> par la famille au chef d'établissement qui le transmettra au médecin conseiller technique du DASEN du département dans lequel est scolarisé l'élève (ou du département demandé en 1er vœu pour les candidats extérieurs à l'académie)		Vendredi 17 mai		Date limite de <b>remise</b> du <b>dossier médical</b> par la famille au chef d'établissement qui le transmettra au médecin :	
Date limite d'arrivée à la DSDEN des dossiers médicaux, dossiers de Retour en Formation Initiale ou de Reprise d'Études		Jeudi 23 mai		Conseiller Technique de la Rectrice	Conseiller Technique du DASEN
				Date limite de <b>transmission</b> par les établissements d'origine des dossiers de demande de <b>parcours Passerelles</b> à l'établissement d'accueil	Date limite d'arrivée à la DSDEN des dossiers médicaux, dossiers de Retour en Formation Initiale ou de Reprise d'Études
		Lundi 27 mai			
Arrêt des évaluations et enregistrement dans le LSU		Vendredi 31 mai		Date limite d'arrivée à la DRAIO des dossiers avec avis des établissements d'accueil pour les <b>parcours Passerelles</b> de la voie générale et technologique vers la voie professionnelle	Date limite d'arrivée à la DSDEN des dossiers de <b>parcours Passerelles</b> de la voie professionnelle vers la voie générale ou technologique
Date limite d'arrivée à la DSDEN du département demandé des <b>justificatifs de domicile ou de mutation</b> pour les candidats extérieurs à l'académie de Montpellier		Lundi 3 juin		Date limite d'arrivée à la DRAIO des : - justificatifs de domicile ou de mutation pour les candidats extérieurs à l'académie de Montpellier - listes des élèves retenus en BMA	Date limite d'arrivée à la DSDEN du département demandé des <b>justificatifs de domicile ou de mutation</b> pour les candidats extérieurs à l'académie de Montpellier
		Mercredi 5 juin		Commission académique <b>Pré-Affectation</b>	

1ère année de CAP et 2nde professionnelle	2nde Générale et Technologique	Période	Examens	1ère Professionnelle 1ère année de BMA	1ère Générale ou Technologique
<b>Date limite de la notification des décisions d'orientation aux familles</b>		<b>Vendredi 7 juin</b>		<b>Date limite de notification aux familles de la décision d'orientation aux familles</b>	
<b>Date limite de transfert des évaluations du LSU vers Affelnet</b>				<b>Date limite de saisie des vœux par les établissements</b>	
<b>Date limite de saisie des vœux par les établissements</b>					
<b>Date limite d'arrivée des dossiers de 3<sup>ème</sup> Prépa Métiers</b>					
<b>Date limite d'arrivée de demandes de dérogations collèges</b>		<b>Lundi 10 juin</b>			
<b>Date limite de dépôt des recours en appel (fin de 3<sup>ème</sup>)</b>		<b>Mardi 11 juin</b>		<b>Date limite de dépôt des recours en appel (fin de 2<sup>nde</sup>)</b>	
<b>Commission départementale de pré-affectation post 3<sup>ème</sup> à 14h00</b>		<b>Mercredi 12 juin</b>		<b>Commission départementale de pré-affectation post 2<sup>nde</sup> à 14h00</b>	
<b>Commission EDS à 16h00</b>				<b>Commission EDS à 16h00</b>	
<b>Commissions d'appel 3<sup>ème</sup> à 9h00</b> (date susceptible d'évoluer en fonction des départements - se référer aux guides de référence)		<b>Jeudi 13 juin matin</b>			
		<b>Jeudi 13 juin après-midi</b>		<b>Commissions d'appel 2<sup>nde</sup> à 14h00</b> (date susceptible d'évoluer en fonction des départements - se référer aux guides de référence)	
<b>Date limite des dossiers Internat relais</b>		<b>Vendredi 14 juin</b>		Contrôles et simulations académiques (intervention possible sur le dossier des élèves)	
Contrôles et simulations académiques (intervention possible sur le dossier des élèves)				Date limite de saisie des commissions de classement (vœux sans barème)	
Date limite de saisie des décisions de la commission PRE-Affectation et des commissions de classement (vœux sans barème)				Contrôle et simulations académiques (intervention possible sur le dossier des élèves)	
Date limite de saisie des décisions de la commission PRE-Affectation et des commissions de classement des vœux sans barème				<b>Saisie des résultats de l'appel 2<sup>nde</sup> par les chefs d'établissements d'origine</b>	
Contrôle et simulations académiques (intervention possible sur le dossier des élèves)				<b>Contrôles des saisies et validation par les chefs d'établissements</b> (dernier jour d'intervention sur les dossiers par les établissements)	
<b>Saisie des résultats de l'appel 3<sup>ème</sup> par les chefs d'établissements d'origine</b>					
<b>Contrôles des saisies et validation par les chefs d'établissements</b> (dernier jour d'intervention sur les dossiers par les établissements)					
<b>Pré-tour de sécurisation</b>		<b>Lundi 17 juin</b>			
<b>Commission dérogations – Internat de la Réussite à 14h00</b>					
<b>Commission de recours redoublement à 16h00</b>		<b>Mardi 18 juin</b>		Contrôle et simulations académiques (dernier jour d'intervention sur les dossiers par les DSDEN/DRAIO)	
Contrôle et simulations académiques (dernier jour d'intervention sur les dossiers par les DSDEN/DRAIO)					
<b>Saisie de vœux supplémentaires élèves « non assurés d'une affectation »</b>		<b>Mercredi 19 juin</b>		Saisie des Contrôle et simulations académiques (plus aucune intervention sur les dossiers)	
Contrôle et simulations académiques (plus aucune intervention sur les dossiers)		<b>Jeudi 20 juin</b>			
<b>Saisie de vœux supplémentaires élèves « non assurés d'une affectation »</b>					
<b>Commission 3<sup>ème</sup> Prépa Métiers à 14h00</b>		<b>Vendredi 21 juin</b>			
Contrôle et simulations académiques (plus aucune intervention sur les dossiers)		<b>Samedi 22 juin</b>			
		<b>Dimanche 23 juin</b>			
Lancement du traitement		<b>Lundi 24 juin</b>		Lancement du traitement	
<b>Commission Internat Relais VIALAS à 14h00</b>					
Descente des résultats de l'affectation dans SIECLE et ouverture de SIPA		<b>Soirée du 24/06</b>		Descente des résultats de l'affectation dans SIECLE et ouverture de SIPA	
Mise à disposition des résultats de l'affectation aux DSDEN, établissements d'origine et d'accueil		<b>Mercredi 26 juin</b>		Mise à disposition des résultats de l'affectation aux DSDEN, établissements d'origine et d'accueil	
<b>Transmissions aux familles des notifications et/ou des résultats d'affectation :</b> - par le CIO qui a initié le dossier pour les non affectés candidats au titre du RFI - par les établissements d'accueil pour les élèves affectés ou inscrits en liste supplémentaire - par les établissements d'origine pour les élèves non affectés (NB : les établissements d'origine pourront également éditer une "fiche de résultat de l'affectation" comportant un récapitulatif des vœux et des décisions).				<b>Transmissions aux familles des notifications et/ou des résultats d'affectation :</b> - par le CIO qui a initié le dossier pour les non affectés candidats au titre du RFI - par les établissements d'accueil pour les élèves affectés ou inscrits en liste supplémentaire - par les établissements d'origine pour les élèves non affectés (NB : les établissements d'origine pourront également éditer une "fiche de résultat de l'affectation" comportant un récapitulatif des vœux et des décisions).	
<b>Ouverture du service en ligne d'inscription</b>					

1ère année de CAP et 2nde professionnelle	2nde Générale et Technologique	Période	Examens	1ère Professionnelle 1ère année de BMA	1ère Générale ou Technologique	
Diffusion des places vacantes par la DRAIO	Commissions d'ajustement (cf calendrier et modalités départementales précisées dans le guide de chacun des départements)	Jeudi 27 juin			Commissions d'ajustement (cf calendrier et modalités départementales précisées dans le guide de chacun des départements)	
Saisie des vœux, EXCLUSIVEMENT pour les candidats SANS AFFECTATION						
Début des inscriptions administratives		Vendredi 28 juin				
Saisie des vœux, EXCLUSIVEMENT pour les candidats SANS AFFECTATION	Commissions d'ajustement (cf calendrier et modalités départementales précisées dans le guide de chacun des départements)	Lundi 1er juillet	DNB			
Saisie des vœux, EXCLUSIVEMENT pour les candidats SANS AFFECTATION		Mardi 2 juillet	DNB			
Saisie des vœux, EXCLUSIVEMENT pour les candidats SANS AFFECTATION		Mercredi 3 juillet				
Saisie des vœux, EXCLUSIVEMENT pour les candidats SANS AFFECTATION		Jeudi 4 juillet				
Lancement du traitement, diffusion et notification des résultats						
Commission d'ajustement post 3 <sup>ème</sup> et post 2 <sup>nde</sup> à 14h00				Commission d'ajustement post 3 <sup>ème</sup> et post 2 <sup>nde</sup> à 14h00		
Commission d'Affectation (bilan) à 15h00				Commission d'Affectation (bilan) à 15h00		
Date limite d'appel aux listes complémentaires		Mercredi 28 août		Date limite d'appel aux listes complémentaires		
Rentrée des enseignants		Vendredi 30 août		Rentrée des enseignants		
Rentrée des élèves		Lundi 2 septembre		Rentrée des élèves		
Communication des places vacantes par les établissements à la DRAIO de Montpellier		Mercredi 4 septembre 12h00		Communication des places vacantes par les établissements à la DRAIO de Montpellier		
Diffusion des places vacantes par la DRAIO l'après-midi	Commissions d'ajustement (selon modalités départementales précisées dans le guide de chacun des départements)	Jeudi 5 septembre		Diffusion des places vacantes par la DRAIO		
Saisie des vœux, EXCLUSIVEMENT pour les candidats SANS AFFECTATION		Vendredi 6 septembre				
Saisie des vœux, EXCLUSIVEMENT pour les candidats SANS AFFECTATION	Commissions d'ajustement (selon modalités départementales précisées dans le guide de chacun des départements)	Lundi 9 septembre (jusqu'à 14h00)		Commissions d'ajustement (selon modalités départementales précisées dans le guide de chacun des départements)		
Lancement du traitement, diffusion et notification des résultats		Lundi 9 septembre AM				
Nouvelle communication des places vacantes par les établissements à la DRAIO de Montpellier pour traitement des situations en DSDEN		Jeudi 19 septembre 12h00		Nouvelle communication des places vacantes par les établissements à la DRAIO de Montpellier		

	: opérations incombant principalement aux DRAIO / DSDEN	
	: opérations incombant principalement aux établissements	
	: opérations incombant principalement aux familles	
		: opérations liées à l'orientation

**Fiche de candidature**  
**1<sup>ère</sup> année de CAP en 2 ans - 2<sup>nde</sup> professionnelle - 2<sup>nde</sup> Générale et Technologique**  
**1<sup>ère</sup> professionnelle – 1<sup>ère</sup> générale – 1<sup>ère</sup> technologique – 1<sup>ère</sup> année de BMA**

N° IDENTIFIANT NATIONAL ELEVE OU

N° ATTRIBUE EN FIN DE SAISIE des vœux, réalisée par la DSDEN du département demandé en premier vœu, pour les candidats non scolarisés

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

COLLER L'ETIQUETTE OU COMPLÉTER      F <input type="checkbox"/> G <input type="checkbox"/>  NOM : ..... Prénom : ..... Date de naissance : .....  Nom et prénom du représentant légal de l'élève : .....  Adresse N° ..... rue/Bd./Av .....  Code postal ..... Commune ..... Téléphone 1 : .....  Téléphone 2 : ..... Mèl : .....  Classe actuelle : ..... LV1 ..... LV2 .....	<b>Établissement d'origine :</b> Public <input type="checkbox"/> Privé sous contrat <input type="checkbox"/> Privé hors contrat <input type="checkbox"/>  <b>SCOLARITE d'origine :</b> Elève présentant une situation médicale particulière : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>  Professeur principal : .....  Cachet de l'établissement :  Code établissement : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <tr> <td style="width: 25px; height: 20px;"></td> </tr> </table>								

VŒUX FORMULÉS PAR L'ÉLÈVE							
Ordre des vœux	Niveau d'affectation - 2 <sup>nde</sup> OU - 1 <sup>ère</sup> CAP ou - 1 <sup>ère</sup>	Diplômes et spécialités ou éventuellement enseignements optionnels demandés (indiquer par la lettre "D" si le vœu est dérogatoire au secteur)	Établissements demandés	Cochez si ES de 1 <sup>ère</sup> G. « rare » souhaité*	Statut de la formation demandée	Codes vœux	Avis du chef d'établissement (pour la voie professionnelle) : R : réservé SO : sans opposition F : favorable TF : très favorable
1					Scolaire <input type="checkbox"/> Apprentissage <input type="checkbox"/>	_____	
2					Scolaire <input type="checkbox"/> Apprentissage <input type="checkbox"/>	_____	
3					Scolaire <input type="checkbox"/> Apprentissage <input type="checkbox"/>	_____	
4					Scolaire <input type="checkbox"/> Apprentissage <input type="checkbox"/>	_____	
5					Scolaire <input type="checkbox"/> Apprentissage <input type="checkbox"/>	_____	
6					Scolaire <input type="checkbox"/> Apprentissage <input type="checkbox"/>	_____	
7					Scolaire <input type="checkbox"/> Apprentissage <input type="checkbox"/>	_____	
8					Scolaire <input type="checkbox"/> Apprentissage <input type="checkbox"/>	_____	
9					Scolaire <input type="checkbox"/> Apprentissage <input type="checkbox"/>	_____	
10					Scolaire <input type="checkbox"/> Apprentissage <input type="checkbox"/>	_____	

**Date et signature du représentant légal ou de l'élève majeur :**

\*Les EDS (enseignements de spécialité) « rares » sont : Arts, Littérature et langues et cultures de l'antiquité, Numérique et sciences informatiques, Sciences de l'ingénieur

**Rappel Prénom – Nom – Classe du candidat :**

<b>EVALUATIONS DES COMPOSANTES DU SOCLE COMMUN (à compléter par l'établissement ou l'administration pour les élèves de 3<sup>ème</sup> exclusivement)</b>	<b>Maîtrise insuffisante</b>	<b>Maîtrise fragile</b>	<b>Maîtrise satisfaisante</b>	<b>Très bonne maîtrise</b>
1. Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit				
2. Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale				
3. Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques				
4. Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps				
5. Les méthodes et outils pour apprendre				
6. La formation de la personne et du citoyen				
7. Les systèmes naturels et les systèmes techniques				
8. Les représentations du monde et l'activité humaine				

<b>MOYENNES ANNUELLES DE L'ÉLÈVE PAR CHAMPS DISCIPLINAIRE (à compléter par l'établissement ou l'administration)</b>									
Français	Maths	H-Géo	Langue vivante 1	Langue vivante 2	EPS	Arts	SVT / Sciences / Biologie	Technologie / Enseignements pro.	Physique Chimie / Découverte pro

Cachet de l'établissement :

**\* Consignes de saisie pour les élèves issus du palier 3<sup>ème</sup>** (lorsque la note n'a pas été renseignée par extraction du LSU) :

Chaque résultat ou positionnement est converti sur une échelle unique en 4 échelons qui donne lieu à l'attribution de points :

Groupe 1 :  $0 \leq \text{note} < 5$  ou objectifs non atteints = 3 points

Groupe 2 :  $5 \leq \text{note} < 10$  ou objectifs partiellement atteints = 8 points

Groupe 3 :  $10 \leq \text{note} < 15$  ou objectifs atteints = 13 points

Groupe 4 :  $15 \leq \text{note} \leq 20$  ou objectifs dépassés = 16 points

**Les points à attribuer par discipline se calculent à partir de la moyenne de la somme des points obtenus après conversion de chaque bilan périodique, divisée par le nombre de bilans.**

**Exemple en Français,**

*Si un élève a bénéficié de 3 évaluations périodiques où il était noté, et a obtenu :*

*1<sup>er</sup> bilan : 10,6 de moyenne, 2<sup>ème</sup> bilan : 12,3 de moyenne, 3<sup>ème</sup> bilan : 9,5 de moyenne*

*Après conversion, il obtient :*

*1<sup>ère</sup> période : 13 points, 2<sup>ème</sup> période : 13 points, 3<sup>ème</sup> période : 8 points*

*Soit un total de 34 points, divisés par 3 (périodes) = 11,3 points. Il faut donc saisir 11,3 dans la discipline Français.*





**DEMANDE DE PRIORITÉ MÉDICALE  
(à remplir par le candidat majeur ou le représentant légal)**

**L'ÉLÈVE**

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... Classe : .....

**LE REPRÉSENTANT LÉGAL**

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Tél : .....

**L'ÉTABLISSEMENT**

Nom : .....

Adresse : .....

Personne référente du dossier : .....

Tél. : .....

**VŒUX FORMULÉS**

	Formation et spécialité :	Etablissement souhaité :
1		
2		
3		

**LA SCOLARITÉ**

**Des aides et/ou adaptations ont-elles été mises en place dans le cadre d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (P.P.S.) ou Projet d'Accueil individualisé (P.A.I.) ?**  oui  non

Si oui, lesquelles :

Adaptations pédagogiques :  oui  non

Aides matérielles :  oui  non

Aides humaines :  oui  non

**LE HANDICAP**

- Dossier à la M.D.P.H.  oui  non  en cours

- Attribution de l'allocation Éducation Enfant Handicapé :

oui  non

Fait à ..... le .....

**Signature du représentant légal ou du candidat majeur :**



**Certificat médical confidentiel  
à compléter par le médecin traitant généraliste ou spécialiste du patient**

**réservé à l'usage exclusif du Médecin Conseiller Technique auprès  
du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale**

document soumis au secret professionnel  
article 226-13 du Code Pénal

Nom d'usage.....Prénom.....

Nom de naissance.....Date de naissance.....

Adresse.....

.....

**Nature du handicap ou du trouble de santé invalidant :**

**Retentissement fonctionnel :**

**Contre-indications médicales absolues à certains risques professionnels :**

**Traitements, prises en charges thérapeutiques :**

Nature et durée des traitements en cours (préciser les contraintes liées aux traitements, les effets secondaires) :

Lieux de soins et de prises en charge régulières :

Autre (préciser) :

**Tout autre élément utile à l'examen de la demande du patient :**

**Certificat médical établi le :**

Signature et cachet du médecin

Pièces à joindre, le cas échéant :

- Copie des notifications MDPH
- Tout document médical utile à l'examen du dossier : compte-rendu d'hospitalisations, de consultations spécialisées, résultats d'examens complémentaires, dernière prescription en cas de traitement médicamenteux ...

## GRILLE DES COEFFICIENTS PAR FORMATION

	Français	Maths	Histoire Géo.	LV1	LV2	EPS	Physique Chimie	SVT	Enseignement techno. et prof.	Arts appliqués
<b>Formations maritimes - 1<sup>ère</sup> professionnelle</b>										
Cultures marines	4	4	3	3	0	1	4	0	11	0
<b>Formations agricoles - 1<sup>ère</sup> professionnelle</b>										
Aménagements paysagers	4	4	3	3	0	0	3	3	10	0
Agro-équipement	4	4	3	3	0	0	3	3	10	0
Conduite et gestion de l'entreprise agricole spé. polyculture et élevage	4	4	3	3	0	0	3	3	10	0
Conduite et gestion de l'entreprise hippique	4	4	3	3	0	0	3	3	10	0
Conduite et gestion de l'entreprise vitivinicole	4	4	3	3	0	0	3	3	10	0
Gestion des milieux naturels et de la faune	4	4	3	3	0	0	3	3	10	0
Laboratoire contrôle qualité	4	4	3	3	0	0	3	3	10	0
Conduite de productions aquacoles	4	4	3	3	0	0	3	3	10	0
Production en industries pharmaceutiques, alimentaires et cosmétiques	4	5	2	2	1	1	4	2	9	0
Conduite des productions horticoles	4	4	3	3	0	0	3	3	10	0
Services aux personnes et animation dans les territoires	4	4	3	3	0	0	3	3	10	0
Technicien conseil vente en univers jardinerie	4	4	3	3	0	0	3	3	10	0
<b>Formations éducation nationale - 1<sup>ère</sup> professionnelle</b>										
Accompagnement soins services à la personne	5	2	2	2	1	4	2	3	9	0
Aéronautique option avionique	3	4	2	3	0	2	3	0	12	1
Aéronautique option structure	3	4	2	3	0	2	3	0	12	1
Aéronautique option systèmes	3	4	2	3	0	2	3	0	12	1
Aménagement et finition du bâtiment	3	3	2	2	1	2	3	3	10	1
Animation enfance et personnes âgées	5	2	2	2	2	3	2	3	9	0
Artisanat et métiers d'art option communication visuelle pluri-média	6	2	1	3	1	2	2	1	4	8
Artisanat et métiers d'art option marchandisage visuel	5	3	1	3	1	2	2	1	4	8
Artisanat et métiers d'art option métiers de l'enseigne et de la signalétique	3	5	1	3	1	2	2	1	6	6
Artisanat et métiers d'art option tapisserie d'ameublement	4	3	1	1	1	3	4	1	6	6
Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	4	3	3	4	4	1	3	1	4	3

	Français	Maths	Histoire Géo.	LV1	LV2	EPS	Physique Chimie	SVT	Enseignement techno. et prof.	Arts appliqués
Boulangier pâtissier	5	4	2	2	2	3	1	0	10	1
Carrossier peintre automobile	3	4	2	3	0	2	3	0	12	1
Commercialisation et services en restauration	4	3	2	2	1	1	0	0	16	1
Conducteur transport routier et marchandises	6	3	1	2	1	4	1	1	10	1
Cuisine	4	4	2	2	1	1	0	0	15	1
Cybersécurité, informatique et réseaux, électronique / P-TECH	4	4	2	4	1	1	4	0	10	0
Esthétique cosmétique parfumerie	3	2	1	3	1	3	2	2	9	4
Etude et réalisation d'agencement	3	3	3	2	0	2	1	3	8	5
Gestion des pollutions et protection de l'environnement	4	3	2	2	0	5	2	2	10	0
Hygiène, propreté, stérilisation	3	3	1	2	0	5	3	2	10	1
Installateur en chauffage climatisation et énergies renouvelables	3	4	2	2	1	2	3	2	10	1
Intervention sur le patrimoine bâti option A maçonnerie	3	3	4	1	1	1	2	2	8	5
Logistique	3	4	2	2	2	1	0	0	16	0
Maintenance de véhicules option A voitures particulières	3	4	2	3	0	2	3	0	12	1
Maintenance de véhicules option B véhicules de transport routier	3	4	2	3	0	2	3	0	12	1
Maintenance de véhicules option motocycles	3	4	2	3	0	2	3	0	12	1
Maintenance des systèmes de production connectés	4	5	2	3	0	2	0	0	11	3
Maintenance des matériels : option A matériels agricoles	3	4	2	3	0	2	3	0	12	1
Maintenance des matériels : option B matériels de construction et de manutention	3	4	2	3	0	2	3	0	12	1
Maintenance et efficacité énergétique	3	4	2	2	1	3	3	2	9	1
Maintenance nautique	3	4	2	3	0	2	3	0	12	1
Menuiserie aluminium verre	3	3	2	2	1	3	3	3	9	1
Métiers de l'accueil	4	3	2	4	3	1	0	0	12	1
Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	4	4	2	4	1	1	4	0	10	0
Métiers de la coiffure	3	2	1	2	1	4	3	2	8	4
Métiers de la mode vêtements	4	3	2	3	0	2	4	0	11	1
Métiers du com. et de la vente option A animation de l'espace commercial	4	4	2	3	3	1	0	0	12	1
Métiers du com. et de la vente option B prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale	4	4	2	3	3	1	0	0	12	1
Métiers du cuir : maroquinerie	4	2	4	3	0	2	2	0	10	3
Métiers du cuir : sellerie de garnissage	4	2	4	3	0	2	2	0	10	3
Métiers du froid et des énergies renouvelables	3	4	2	2	1	3	3	2	9	1
Métiers et arts de la pierre	3	5	1	1	1	6	2	1	5	5
Microtechniques	3	4	3	3	1	1	4	1	10	0
Modélisation et prototypage 3D	4	6	1	2	1	1	4	0	10	1
Optique lunetterie	4	5	1	2	1	1	4	1	10	1

	Français	Maths	Histoire Géo.	LV1	LV2	EPS	Physique Chimie	SVT	Enseignement techno. et prof.	Arts appliqués
Organisation de transport de marchandises	3	3	2	3	3	0	0	0	16	0
Ouvrages du bâtiment métallerie	3	4	1	2	1	4	2	1	10	2
Photographie	4	4	1	1	1	2	2	1	4	10
Pilote de ligne de production	4	5	2	3	0	2	3	0	11	0
Plastiques et composites	4	4	2	3	0	3	3	0	11	0
Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons	4	5	3	2	0	1	4	0	11	0
Production en industries pharmaceutiques, alimentaires et cosmétiques	4	5	2	2	1	1	4	2	9	0
Réalisation de produits imprimés et plurimédia option A productions graphiques	6	2	1	1	1	2	4	1	4	8
Réalisation de produits imprimés et plurimédia option B productions imprimées	3	5	1	1	1	4	2	1	8	4
Technicien constructeur bois	3	4	1	2	1	4	1	3	8	3
Technicien d'études du bâtiment option A étude et économie	3	3	3	2	1	2	3	3	9	1
Technicien d'études du bâtiment : option B assistant en architecture	3	3	2	2	1	1	2	3	8	5
Technicien en réalisation de produits mécaniques, option réalisation et suivi de production	4	5	3	3	0	1	3	0	11	0
Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre	3	3	2	2	1	4	3	3	8	1
Technicien en chaudronnerie industrielle	3	4	1	2	1	4	3	1	10	1
Technicien en prothèse dentaire	3	3	1	3	1	4	3	2	9	1
Technicien géomètre topographe	5	5	2	1	1	3	2	2	7	2
Technicien menuisier agenceur	3	4	2	2	1	4	1	3	7	3
Travaux publics	4	4	1	2	1	4	2	1	10	1
<b>1<sup>ère</sup> Technologique</b>										
1 <sup>ère</sup> S2TMD : Sciences et Techniques du Théâtre de la Musique et Danse	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
1 <sup>ère</sup> ST2S : Sciences et Technologies de la Santé et du Social	5	4	3	4	4	2	4	4	0	0
1 <sup>ère</sup> STAV : Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant	5	5	3	3	0	4	5	5	0	0
1 <sup>ère</sup> STD2A : Sciences et Technologies du Design et des Arts Appliqués	4	4	4	4	2	2	4	2	2	2
1 <sup>ère</sup> STMG : 1 <sup>ère</sup> Sciences et Technologies du Management et de la Gestion	6	6	3	5	4	2	2	2	0	0
1 <sup>ère</sup> STI2D : 1 <sup>ère</sup> Sciences et Technologies de l'industrie et du développement	5	7	2	4	4	2	5	1	0	0
1 <sup>ère</sup> STHR : 1 <sup>ère</sup> Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration	4	4	3	4	4	2	2	2	0	0
1 <sup>ère</sup> STL : 1 <sup>ère</sup> Sciences et Technologies de Laboratoire	5	7	1	4	3	2	3	5	0	0
<b>1<sup>ère</sup> Générale</b>										
1 <sup>ère</sup> Générale	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
1 <sup>ère</sup> Générale avec EDS éducation physique, pratiques et culture sportives	5	3	4	1	1	7	4	5	0	0

## Bonus Filière pour l'affectation en 1<sup>ère</sup> Professionnelle

Les bonus " filière " ont été définis par les Inspecteurs de spécialité ou par le Service Régional de la Formation et du Développement, pour les formations relevant du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, ou par le Proviseur du Lycée P. Bousquet pour les formations maritimes. Ils ont une valeur comprise entre 0 et 5000 points, reflet du niveau de continuité entre la 2<sup>nd</sup>e professionnelle ou le CAP préparé (voire mention complémentaire) et le Baccalauréat Professionnel demandé.

### 1PRO Accompagnement soin et service à la personne

2CAP2 Accompagnant éducatif petite enfance	250
2CAP2 Assistant technique en milieu familial et collectif	500
2CAP2A Service aux personnes et vente en espace rural	250
2PRO Accompagnement soin et service à la personne	5000
MC Aide à domicile (MC5)	500

### 1PRO Aéronautique option avionique et option systèmes

2PRO Métiers de l'aéronautique	5000
2PRO Métiers des transitions numérique et énergétique	500

### 1PRO Aéronautique option structure

2PRO Métiers de l'aéronautique	5000
--------------------------------	------

### 1PRO Aménagement et finition du bâtiment

2CAP2 Carreleur mosaïste	500
2CAP2 Métiers du plâtre et de l'isolation	500
2CAP2 Peintre applicateur de revêtement	500
2CAP2 Solier moquettiste	250
2PRO Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics	5000

### 1PRO Animation enfance et personnes âgées

2CAP2 Agent de prévention et de médiation	500
2CAP2 Agent de sécurité	100
2CAP2 Assistant technique en milieu familial et collectif	500
2CAP2 Accompagnant éducatif petite enfance	750
2CAP2A Service aux personnes et vente en espace rural	250
2PRO Animation enfance et personnes âgées	5000
MC Aide à domicile (MC3)	500
MC Sureté des espaces ouverts publics (MC3)	100

### 1PRO Artisanat et métiers d'art option communication visuelle plurimédia

2CAP2 Métiers de l'enseigne et la signalétique	2000
2CAP2 Sérigraphie industrielle	250
2CAP2 Signalétique et décors graphiques	2000
2PRO Artisanat et métiers d'art option communication visuelle plurimédia	5000

**1PRO Artisanat et métiers d'art option marchandisage visuel**

2CAP2 Arts du bois option C marqueteur	250
2CAP2 Arts du bois option A sculpteur ornementaliste	250
2CAP2 Assistant technique en instrument de musique option guitare	250
2CAP2 Métiers de l'enseigne et la signalétique	250
2CAP2 Sérigraphie industrielle	250
2CAP2 Signalétique et décors graphiques	250
2PRO Artisanat et métiers d'art option communication visuelle plurimédia	2000
2PRO Artisanat et métiers d'art option marchandisage visuel	5000
2PRO Métiers des industries graphiques et de la communication	2000
2PRO Photographie	2000

**1PRO Artisanat et métiers d'art option métiers de l'enseigne et de la signalétique**

2CAP2 Métiers de l'enseigne et la signalétique	2000
2PRO Artisanat et métiers d'art option métiers de l'enseigne et de la signalétique	5000

**1PRO Artisanat et métiers d'art option tapissier d'ameublement**

2CAP2 Ébéniste	500
2CAP2 Maroquinerie	300
2CAP2 Sellerie générale	500
2CAP2 Tapissier-e d'ameublement en décor /	2000
2CAP2 Tapissier-e d'ameublement en siège	2000
2CAP2 Arts du bois option C marqueteur	250
2CAP2 Arts du bois option A sculpteur ornementaliste	250
2PRO Artisanat et métiers d'art option tapissier d'ameublement	5000
2PRO Métiers de la mode - vêtement	250
2PRO Métiers du cuir option sellerie de garnissage	500
2PRO Métiers du cuir option maroquinerie	250

**1PRO Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités**

2PRO Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique	5000
---	------

**1PRO Boulanger Pâtissier**

2CAP2 Boulanger	500
2CAP2 Charcutier-traiteur	250
2CAP2 Chocolatier confiseur	250
2CAP2 Glacier fabricant	250
2CAP2 Pâtissier	500
2NDPRO Métiers de l'alimentation	5000

**1PRO Carrossier peintre automobile**

2CAP2 Réparation de carrosseries	2000
2CAP2 Peintre automobile	2000
2PRO Carrossier peintre automobile	5000

**1PRO Commercialisation et service en restauration**

2CAP2 Cuisine	500
2CAP2 Commercialisation et service en hôtel café restaurant	2500
2PRO Métiers de l'hôtellerie et de la restauration	5000

**1PRO Conducteur transport routier et marchandises**

2CAP2 Conducteur routier marchandises	2000
2CAP2 Conducteur livreur marchandises	2500
2PRO Conducteur transport routier et marchandises	5000

**1PRO Cuisine**

2CAP2 Cuisine	2500
2CAP2 Production et service en restauration (rapide, collective, cafétéria)	500
2PRO Métiers de l'hôtellerie et de la restauration	5000

**1PRO Cultures marines**

2CAP2 Conchyliculture	2000
2PRO Métiers de la mer	300
2PRO Conduite et gestion de l'entreprise maritime option commerce et plaisance	300
2PRO Cultures marines	5000

**1PRO Cybersécurité, informatique et réseaux, électronique / P-TECH**

2PRO Métiers des transitions numérique et énergétique	5000
---	------

**1PRO Esthétique cosmétique parfumerie**

2CAP2 Esthétique cosmétique parfumerie	500
2PRO Métiers de la beauté et du bien-être	5000

**1PRO Étude et réalisation d'agencement**

2PRO Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement	5000
2PRO Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment	2000
2CAP2 Marbrier du bâtiment et de la décoration	500
2CAP2 Menuisier aluminium-verre	500
2CAP2 Menuisier fabricant	500
2CAP2 Menuisier installateur	500

**1PRO Gestion des pollutions et protection de l'environnement**

2CAP2 Propreté de l'environnement urbain – collecte et recyclage	500
2PRO Gestion des pollutions et protection de l'environnement	5000

**1PRO Hygiène propreté stérilisation**

2CAP2 Agent de propreté et d'hygiène	500
2CAP2 Assistant technique en milieu familial et collectif	250
2PRO Hygiène propreté stérilisation	5000

**1PRO Installateur en chauffage, climatisation et énergies renouvelables**

2CAP2 Electricien	250
2CAP2 Installateur du froid et du conditionnement de l'air	500
2CAP2 Monteur en installations thermiques	500
2PRO Métiers des transitions numérique et énergétique	5000

**1PRO Intervention sur le patrimoine bâti option A maçonnerie**

2CAP2 Charpentier bois	500
2CAP2 Constructeur bois	500
2CAP2 Couvreur	500
2CAP2 Maçon	500

2PRO Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics	5000
<b>1PRO Logistique</b>	
2CAP2 Conducteur routier marchandises	250
2CAP2 Opérateur / opératrice logistique	2000
2PRO Métiers de la gestion administrative du transport et de la logistique	5000
<b>1PRO Maintenance et efficacité énergétique</b>	
2CAP2 Installateur du froid et du conditionnement de l'air	500
2CAP2 Electricien	250
2PRO Métiers des transitions numérique et énergétique	5000
<b>1PRO Maintenance des matériels option A agricoles</b>	
2CAP2 Conducteur d'engins TP et carrières	250
2CAP2 Maintenance des matériels option A agricoles	2000
2CAP2 Maintenance des matériels option C espaces verts	500
2CAP2 Maintenance des matériels option B construction et manutention	500
2PRO Métiers de la maintenance et des matériels de véhicules	5000
<b>1PRO Maintenance des matériels option B construction et manutention</b>	
2CAP2 Conducteur d'engins TP et carrières	250
2CAP2 Maintenance des matériels option A agricoles	500
2CAP2 Maintenance des matériels option C espaces verts	500
2CAP2 Maintenance des matériels option B construction et manutention	2000
2PRO Métiers de la maintenance et des matériels de véhicules	5000
<b>1PRO Maintenance des systèmes de production connectés</b>	
2PRO Métiers du pilotage, de la maintenance des installations automatisées	5000
2PRO Métiers de la réalisation des ensembles mécaniques industriels	2000
2PRO Modélisation et prototypage 3D	2000
2PRO Plastique et composites	2000
<b>1PRO Maintenance des véhicules option A voitures particulières</b>	
2CAP2 Maintenance des véhicules option motocycles	500
2CAP2 Maintenance des véhicules option transport routier	500
2CAP2 Maintenance des véhicules option voitures particulières	2000
2CAP2 Réparation entretien des embarcations de plaisance	250
2PRO Métiers de la maintenance et des matériels de véhicules	5000
2PRO Maintenance nautique	500
<b>1PRO Maintenance des véhicules option B véhicules de transport routier</b>	
2CAP2 Maintenance des véhicules option motocycles	500
2CAP2 Maintenance des véhicules option transport routier	2000
2CAP2 Maintenance des véhicules option voitures particulières	500
2PRO Métiers de la maintenance et des matériels de véhicules	5000
<b>1PRO Maintenance des véhicules option C motocycles</b>	
2CAP2 Maintenance des véhicules option motocycles	2000
2CAP2 Maintenance des véhicules option voitures particulières	500
2CAP2 Maintenance des véhicules option transport routier	500
2PRO Métiers de la maintenance et des matériels de véhicules	5000

<b>1PRO Maintenance nautique</b>	
2CAP2 Maintenance des véhicules option motocycles	250
2CAP2 Maintenance des véhicules option voitures particulières	250
2CAP2 Réparation entretien des embarcations de plaisance	2000
2PRO Maintenance nautique	5000
2PRO Métiers de la maintenance et des matériels de véhicules	500
<b>1PRO Menuiserie aluminium verre</b>	
2CAP2 Menuisier aluminium verre	500
2CAP2 Serrurier Métallier	250
2PRO Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics	5000
<b>1PRO Métiers de l'accueil</b>	
2PRO Métiers de la relation à la clientèle	5000
2PRO Métiers de la gestion administrative transport et logistique	2000
2CAP2 Équipier polyvalent de commerce	2000
<b>1PRO Métiers de l'électricité et des environnements connectés</b>	
2CAP2 Électricien	2000
2PRO Métiers des transitions numérique et énergétique	5000
2PRO Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques industriels	500
<b>1PRO Métiers de la coiffure</b>	
2PRO Métiers de la beauté et du bien-être	5000
2CAP2 Métiers de la coiffure	500
<b>1PRO Métiers de la mode et du vêtement</b>	
2CAP2 Métiers de la mode vêtement flou	2000
2CAP2 Métiers du pressing	250
2PRO Métiers de la mode - vêtement	5000
2PRO Métiers du cuir – option maroquinerie	2000
2PRO Métiers du cuir – option sellerie de garnissage	2000
<b>1PRO Métiers de la sécurité</b>	
2PRO Métiers de la sécurité	5000
2CAP2 Agent de sécurité	2000
2CAP2 Agent vérificateur d'appareils extincteurs	250
<b>1PRO Métiers du commerce et de la vente option A animation de l'espace commercial</b>	
2CAP2 Équipier polyvalent de commerce	3000
2PRO Métiers de la gestion administrative transport et logistique	1000
2PRO Métiers de la relation à la clientèle	5000
<b>1PRO Métiers du commerce option B prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale</b>	
2CAP2 Équipier polyvalent de commerce	2000
2PRO Métiers de la relation à la clientèle	5000
2PRO Métiers de la gestion administrative transport et logistique	1000
<b>1PRO Métiers du cuir option maroquinerie</b>	
2CAP2 Sellerie générale	2000
2CAP2 Vêtements de peau	250

2PRO Métiers du cuir – option maroquinerie	5000
2PRO Métiers du cuir – option sellerie de garnissage	5000
2PRO Métiers de la mode - vêtement	2000
<b>1PRO Métiers du cuir option sellerie de garnissage</b>	
2CAP2 Sellerie générale	2000
2PRO Métiers du cuir – option maroquinerie	5000
2PRO Métiers du cuir – option sellerie de garnissage	5000
2PRO Métiers de la mode - vêtement	2000
<b>1PRO Métiers et art de la pierre</b>	
2CAP2 Arts du bois option A sculpteur ornemaniste	250
2CAP2 Carreleur mosaïste	500
2CAP2 Constructeur d'ouvrages en béton armé	250
2CAP2 Ébéniste	250
2CAP2 Tailleur de pierre	2000
2PRO Métiers et art de la pierre	5000
<b>1PRO Métiers du froid et des énergies renouvelables</b>	
2PRO Métiers des transitions numérique et énergétique	5000
2PRO Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques industriels	2000
2CAP2 Installateur en froid et conditionnement d'air	1000
<b>1PRO Microtechniques</b>	
2PRO Métiers des transitions numérique et énergétique	2000
2PRO Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques industriels	5000
<b>1PRO Modélisation et prototypage 3D</b>	
2PRO Modélisation et prototypage 3D	5000
2PRO Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques industriels	2000
<b>1PRO Optique Lunetterie</b>	
2PRO Optique Lunetterie	5000
<b>1PRO Organisation de transport de marchandises</b>	
2CAP2 Conducteur routier marchandises	500
2PRO Métiers de la gestion administrative du transport et de la logistique	5000
<b>1PRO Ouvrages du bâtiment : métallerie</b>	
2CAP2 Menuisier aluminium-verre	250
2CAP2 Réalisation industrielle chaudronnerie soudure option A chaudronnerie	1000
2CAP2 Serrurier Métallier	2000
2PRO Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics	5000
2PRO Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques industriels	1000
2PRO Technicien en chaudronnerie industrielle	500
<b>1PRO Photographie</b>	
2CAP2 Métiers de l'enseigne et la signalétique	250
2CAP2 Sérigraphie industrielle	250
2CAP2 Signalétique et décors graphiques	250
2PRO Artisanat et métiers d'art option communication visuelle plurimédia	400

2PRO Métiers des industries graphiques et de la communication	500
2PRO Photographie	5000
<b>1PRO Pilote de ligne de production</b>	
2PRO Métiers du pilotage et de la maintenance des installations automatisées	5000
2PRO Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques industriels	2000
2PRO Plastiques et composites	2000
<b>1PRO Plastiques et composites</b>	
2PRO Métiers du pilotage et de la maintenance des installations automatisées	2000
2PRO Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques industriels	2000
2PRO Plastiques et composites	5000
<b>1PRO Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-carton</b>	
2PRO Plastiques et composites	2000
2PRO Métiers du pilotage et de la maintenance des installations automatisées	5000
2PRO Production en industries pharmaceutiques, alimentaires et cosmétiques	2000
<b>1PRO Production en industries pharmaceutiques, alimentaires et cosmétiques</b>	
2CAP2 Employé technique de laboratoire	500
2PRO Production en industries pharmaceutiques, alimentaires et cosmétiques	5000
2PRO Métiers du pilotage et de la maintenance des installations automatisées	2000
2PRO Plastiques composites	2000
2PROA Production en industries pharmaceutiques, alimentaires et cosmétiques	5000
<b>1PRO Réalisation de produits imprimés et plurimédia option productions graphiques</b>	
2CAP2 Métiers de l'enseigne et la signalétique	250
2CAP2 Sérigraphie industrielle	250
2CAP2 Signalétique et décors graphiques	250
2PRO Artisanat et métiers d'art option communication visuelle plurimédia	400
2PRO Métiers des industries graphiques et de la communication	5000
2PRO Photographie	500
<b>1PRO Réalisation de produits imprimés et plurimédia option productions imprimées</b>	
2CAP2 Métiers de l'enseigne et la signalétique	250
2CAP2 Sérigraphie industrielle	500
2CAP2 Signalétique et décors graphiques	250
2PRO Artisanat et métiers d'art option communication visuelle plurimédia	2000
2PRO Métiers des industries graphiques et de la communication	5000
<b>1PRO Technicien du bâtiment option organisation et réalisation du gros œuvre</b>	
2CAP2 Carreleur mosaïste	250
2CAP2 Constructeur canalisation de TP	250
2CAP2 Constructeur d'ouvrage en béton armé	500
2CAP2 Maçon	500
2PRO Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics	5000
<b>1PRO Technicien constructeur bois</b>	
2CAP2 Charpentier bois	250
2CAP2 Constructeur bois	250

2CAP2 Menuisier fabricant de menuiseries mobilier agencement	250
2CAP2 Menuisier installateur	250
2PRO Technicien constructeur bois	5000
2PRO Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement	2000
<b>1PRO Technicien en chaudronnerie industrielle</b>	
2CAP2 Réalisation industrielle chaudronnerie soudure option B soudage	300
2CAP2 Réalisation industrielle chaudronnerie soudure option A chaudronnerie	1000
2CAP2 Serrurier Métallier	500
2PRO Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics	500
2PRO Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques industriels	5000
<b>1PRO Technicien en prothèse dentaire</b>	
2PRO Technicien en prothèse dentaire	5000
<b>1PRO Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et suivi de production</b>	
2PRO Modélisation et prototypage 3D	2000
2PRO Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques industriels	5000
<b>1PRO Technicien études du bâtiment option assistant en architecture</b>	
2PRO Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment	5000
<b>1PRO Technicien études du bâtiment option études et économie</b>	
2PRO Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment	5000
<b>1PRO Technicien géomètre topographe</b>	
2PRO Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment	5000
2PRO Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics	250
<b>1PRO Technicien menuisier agenceur</b>	
2CAP2 Charpentier bois	250
2CAP2 Menuisier fabricant de menuiseries mobilier agencement	250
2CAP2 Menuisier installateur	250
2PRO Technicien constructeur bois	2000
2PRO Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement	5000
<b>1PRO Travaux publics</b>	
2CAP2 Conducteur d'engins TP et carrières	500
2CAP2 Constructeur de routes	500
2CAP2 Constructeur d'ouvrages en béton armé	250
2CAP2 Constructeur de réseaux de canalisations de TP	500
2CAP2 Maçon	250
2PRO Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics	5000
<b>1PROA Agroéquipement</b>	
2CAP2 Maintenance des matériels option A agricoles	2500
2CAP2 Maintenance des matériels option C espaces verts	2500
2CAP2A Métiers de l'agriculture	250
2PROA Productions	5000
<b>1PROA Aménagement paysager</b>	
2CAP2A Travaux forestiers	2500

2PROA Métiers de la nature jardin paysage forêt	5000
<b>1PROA Conduite de Gestion de l'entreprise vitivinicole</b>	
2CAP2A Métiers de l'agriculture	2500
2PROA Productions	5000
<b>1PROA Conduite de productions horticoles</b>	
2CAP2A Métiers de l'agriculture	2500
2PROA Productions	5000
<b>1PROA Conduite et gestion de l'entreprise agricole</b>	
2PROA Productions	5000
<b>1PROA Conduite et gestion de l'entreprise canin et félin</b>	
2PROA Productions	5000
<b>1PROA Conduite et gestion de l'entreprise hippique</b>	
2CAP2A Palefrenier soigneur	2500
2PROA Productions	5000
<b>1PROA Forêt</b>	
2CAP2A Travaux forestiers	2500
2PROA Métiers de la nature jardin paysage forêt	5000
<b>1PROA Gestion des milieux naturels et de la faune</b>	
2CAP2A Travaux forestiers	2500
2PROA Métiers de la nature jardin paysage forêt	5000
<b>1PROA Laboratoire Contrôle qualité</b>	
2PROA Métiers de l'alimentation bio-industrie laboratoire	5000
<b>1PROA Production en industries pharmaceutiques, alimentaires et cosmétiques</b>	
2PROA Métiers de l'alimentation bio-industrie laboratoire	5000
<b>1PROA Productions aquacoles</b>	
2DPROA Productions	5000
<b>1PROA Service aux personnes et animation dans les territoires</b>	
2CAP2A Service aux personnes et vente en espace rural	2500
2PROA Service aux personnes et territoires	5000
<b>1PROA Technicien conseil vente en alimentation</b>	
2CAP2A Service aux personnes et vente en espace rural	250
2CAP2A Métiers de l'agriculture	250
2DPROA Métiers du conseil vente	5000
<b>1PROA Technicien conseil vente en animalerie</b>	
2CAP2A Métiers de l'agriculture	250
2DPROA Métiers du conseil vente	5000
<b>1PROA Technicien conseil vente univers jardinerie</b>	
2CAP2 Fleuriste	2500
2CAP2A Métiers de l'agriculture	250
2DPROA Métiers du conseil vente	5000

**Liste des formations et établissements conduisant à  
l'Unité Facultative Secteur Sportif (UFSS)  
sous réserve d'évolution de l'offre de formation**

- **Baccalauréat Professionnel spécialité Assistance à la Gestion des Organisations et de leurs Activités (AGORA)**
  - Lycée Polyvalent Aristide Maillol, Perpignan
  - Lycée Professionnel Léon Blum, Perpignan
  - Lycée Professionnel Gaston Darboux, Nîmes
  - Lycée Polyvalent Louis Feuillade, Lunel
- **Baccalauréat Professionnel spécialité Métiers de l'accueil**
  - Lycée des métiers Jean Mermoz, Béziers
- **Baccalauréat Professionnel spécialité Métiers de la sécurité**
  - Lycée Polyvalent Aristide Maillol, Perpignan
  - Lycée Professionnel Gaston Darboux, Nîmes
- **Baccalauréat Professionnel spécialité Métiers du commerce de la vente**
  - Lycée des métiers Jean Mermoz, Béziers